

**BUREAU D’AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L’ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente
 M. PIERRE BÉLAND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES RÉPERCUSSIONS D’UN ÉCHANGE DE TERRAINS
SUR LA BIODIVERSITÉ ET L’INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE
DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 14 décembre 2004, 13 h
Hôtel Chéribourg
2603, chemin du Parc
Orford

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2004 1

MOT DE LA PRÉSIDENTE 1

LA PRÉSIDENTE: 1

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA 2

PÉRIODE DE QUESTIONS :

BERNARD JACOB 7

GISÈLE LACASSE-BENOÎT 15

CARL DUFOUR..... 26

FRANCINE HONE (COMITÉ AVISEUR) 35

REPRISE DE LA SÉANCE 42

VALÉRIE NANTAIS-MARTIN..... 42

CARMEN ARCHAMBAULT..... 48

JEAN-GUY LORANGER 51

ANDRÉ GODIN 57

LAURIER BUSQUE..... 64

ROBERT BENOÎT 82

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Bon après-midi! Alors, bienvenue à la deuxième séance d'audience publique portant sur les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du Parc national du Mont-Orford.

10 Alors, je vous rappelle que le registre est ouvert. Si vous désirez poser des questions, vous êtes les bienvenus. Cet après-midi, nous allons d'abord procéder par l'appel des documents déposés ou des questions laissées en suspens.

 Du côté de Mont-Orford inc., avez-vous des éléments à déclarer en ouverture?

15 **M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE :**

 Non, madame Journault.

LA PRÉSIDENTE :

20 Ça va, très bien. Du côté des personnes-ressources, des organismes, il y a une déclaration à faire? Oui?

M. JEAN-MARIE BEAUPRÉ :

25 Moi, c'est une question concernant le ruisseau Castle, hier, où les incubateurs ont été retrouvés avec 22 pouces, je crois, de sédimentation. C'était pour apporter une précision à l'effet qu'au 23 juillet dernier, avec les grosses pluies qu'on a connues, on a perdu une grande partie de la route 141, qui a creusé un trou qui avait à peu près 5 mètres de profond par 3 mètres et 4
30 mètres en haut. Je devrais demain avoir des photos à déposer à la commission à cet effet.

 Et pour remplir le trou, ça a pris à peu près une cinquantaine de voyages de sable. Et ça, c'est exactement à l'embouchure du ponceau du ruisseau Castle. Alors, je pense qu'il est un peu normal qu'on ait retrouvé beaucoup de sédimentation dans le ruisseau dû à cet effondrement de la
35 route.

LA PRÉSIDENTE :

40 Merci. On va sûrement revenir sur la question de la qualité de ce ruisseau. Merci, monsieur Beaupré.

 Alors, cet après-midi, on va avoir monsieur John O'Driscoll. Lorsque le lien téléphonique sera fait, on va nous le dire. Il est président de la Société pour la nature et les parcs du Canada. Il va d'abord témoigner relativement à ses connaissances sur le dossier.

45

Également, madame Francine Hone, qui est ici dans la salle, va présenter un témoignage. Elle va livrer l'information relativement à l'avis qu'elle a fourni et puis qui est disponible dans les centres de consultation du Bureau.

50

Ça va?

M. JOHN O'DRISCOLL :

Bonjour!

55

LA PRÉSIDENTE :

Alors, bon après-midi, monsieur O'Driscoll.

60

M. JOHN O'DRISCOLL :

Oui, bonjour. Bon après-midi.

LA PRÉSIDENTE :

65

Oui, ça va très bien.

M. JOHN O'DRISCOLL :

70

Oui, oui.

LA PRÉSIDENTE :

75

Alors, on aimerait entendre votre témoignage relativement à la proposition d'échange de terrains telle que soumise ici en audience publique.

M. JOHN O'DRISCOLL :

80

Oui. Vous avez peut-être reçu certains documents que je vous ai fait parvenir hier soir pour appuyer notre point de vue sur la tenue de ces audiences et sur l'échange.

85

Nous avons expliqué que l'article 1 de la *Loi sur les parcs*, ça définit un parc comme «un lieu dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs de régions naturelles du Québec». Alors, voilà, ça, c'est l'article 1.

D'après nous, le gouvernement ne peut choisir les articles de la loi qui respectera ou ne respectera pas le droit de modifier les limites ou d'abolir le statut d'un parc tel que stipulé dans

90

l'article 4. Il doit respecter l'article 1, c'est-à-dire la protection permanente des territoires conservés dans ces parcs-là.

95

Alors, les prévisions qui permettraient les modifications des limites d'un parc doivent donc exister afin de permettre un agrandissement du parc possiblement ou possiblement un changement de son statut pour une réserve écologique ou un parc fédéral, un parc national, mais certainement pas pour faire enlever des morceaux de son territoire.

100

Alors, vu que la loi est assez spécifique, assez claire, d'après nous, on ne peut pas demander au BAPE de se pencher sur un projet qui, d'après nous, serait illégal. Si le gouvernement ne peut pas démontrer que le mot «permanent» veut dire jusqu'au prochain projet immobilier, alors tout le processus ici irait à l'encontre de la *Loi sur les parcs*.

LA PRÉSIDENTE :

105

Cette question de la légalité a également été soulevée hier soir. Alors, ça ne fait pas partie du mandat de la commission. Cependant, comme nous l'avons dit hier, le BAPE, de par la tradition, on a toujours fait un chapitre exclusivement réservé aux opinions, suggestions, préoccupations ou inquiétudes des gens. Alors, dans ce cas-ci, c'est un élément qui est soulevé. Alors, si vous avez...

110

M. JOHN O'DRISCOLL :

115

Peut-être que ce qu'on peut ajouter à ça, c'est que si jamais le BAPE faisait des recommandations qui allaient le moins dans le sens de favoriser cet échange, ou bien le gouvernement pourrait le respecter en allant à l'encontre de la définition de ce qu'est un parc, ou ça amènerait le gouvernement à changer la loi pour enlever les mots «protection permanente», pour permettre l'exclusion d'une partie du parc du Mont-Orford.

120

Mais si la recommandation avait cet effet-là, alors tous les parcs deviendraient un risque de se faire enlever des morceaux pour des développements, que ce soit résidentiel ou industriel ou autres. Donc, la portée de décision d'une recommandation favorable à cet échange ici aurait des impacts à travers le réseau de parcs québécois.

125

En plus, le gouvernement a passé une nouvelle loi, il y a une couple d'années, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* qui affecte, qui gère, qui gouverne les réserves écologiques et aussi le nouveau statut, une nouvelle catégorie d'aires protégées qui sera appelée une réserve de biodiversité. Cette loi-là aussi a une catégorie d'aires protégées qui est supposée être permanente.

130

Encore, si le mot «permanent» ne veut pas dire permanent, si ça veut dire quand même qu'on peut enlever des morceaux si un promoteur arrive avec une idée, alors la protection qu'on espère obtenir pour ces réserves de biodiversité éventuelles serait tout aussi précaire que serait le statut des parcs provinciaux qu'on a actuellement.

On peut peut-être faire une comparaison entre la situation avec les parcs québécois et les parcs nationaux, fédéraux. La *Loi sur les parcs nationaux* est très explicite dans l'article 5, sous l'article 3, ça dit, je vais lire ça en anglais:

Except as provided by sub-section 2, no amendments may be made by the Government to schedule 1 for the purpose of removing any portion of the park.

Alors, les politiques québécoises sont censées être modelées après la loi fédérale. La Politique sur les parcs, c'est très explicite que ça a été dressé en suivant le rapport du Comité écologique des parcs nationaux du Canada. J'ai participé aux documents qui ont été produits pour développer cette politique-là. Alors, je sais qu'une grande partie des politiques, des approches à la gestion des parcs est inspirée sur le modèle fédéral. Et vu cette interdiction à l'exclusion d'un morceau d'un parc national, on croit que c'est l'intention aussi de la loi provinciale.

On peut même aller plus loin en soulignant que la loi établissant le parc du Mont-Orford aussi était très explicite. Les gens qui ont donné ces terres-là en 38 et les quelques années autour de ça le faisaient avec les garanties qui étaient fournies par la loi pourvoyant l'établissement du parc national du Mont-Orford. C'est-à-dire que:

Les terrains acquis ou reçus...

- je cite l'article 5 de cette loi-là de 1968 -

Les terrains acquis ou reçus par le gouvernement en vertu de l'article 4 ou acquis par une quelconque des corporations municipales pour faire partie du parc sont réservés dès le moment de cette réception ou de cette acquisition comme parc public. Le gouvernement ne peut céder les terrains faisant partie du parc. Ces terrains ne peuvent être affectés à des fins de colonisation.

Alors, les gens qui ont donné leur terre ou leur argent pour créer ce parc-là l'ont fait en comprenant que ça allait devenir et rester une aire naturelle. D'après nous, le gouvernement ne peut pas maintenant renier cet engagement-là qu'ils ont fait auprès des gens qui ont permis la création du parc au départ.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur O'Driscoll, pourriez-vous nous dire si, à votre connaissance, il y a d'autres projets d'échange de terrains qui concernent des parcs au Canada?

M. JOHN O'DRISCOLL :

Absolument pas. La loi est explicite qu'on ne peut pas le faire.

175 Le seul exemple dont je suis au courant où est-ce qu'on a enlevé une partie d'un parc dans les dernières années, ça remonte à une dizaine d'années, un petit fragment du sud du Parc national du mont Riding au Manitoba. Et ça, ça a été fait à cause d'une revendication territoriale que les Autochtones avaient apportée que ça revenait à des décennies. Et finalement, pour régler ça, une partie du parc a été cédée aux Autochtones.

180 Ce genre d'accord-là, ça dépasse la juridiction de la loi fédérale sur les parcs, mais il n'y a aucune autre exclusion ou enlèvement d'une partie d'un parc fédéral depuis des décennies, à ma connaissance. Le dernier avant ça, dont je suis au courant, c'est arrivé dans les années 30 en Nouvelle-Écosse, quand ils ont enlevé une partie du parc du Cap-Breton pour permettre un réservoir hydroélectrique.

185

LA PRÉSIDENTE :

190 Monsieur Alain, est-ce que vous avez des compléments d'information à fournir à la suite de ce témoignage?

M. SERGE ALAIN :

195 Non, madame la présidente, pas vraiment. Bien sûr, ce qu'on peut ajouter, monsieur O'Driscoll parlait de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. En fait, la porte de sortie que le Canada s'est gardée, c'est quand des droits sont reconnus à des Autochtones sur ce territoire-là qui avait été utilisé pour créer un parc, où, là, en fin de compte, ce terrain-là peut sortir. Mais sinon, il n'y a pas de possibilité de sortir de terrain d'un parc fédéral.

200 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Une question?

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

205

Oui. Monsieur Alain, je vous demanderais, comment vous interprétez, vous, les deux articles de la loi qui semblent contradictoires?

M. SERGE ALAIN :

210

Oui. Donc, je l'ai expliqué un petit peu hier. Bien sûr, il faut prendre la loi dans son ensemble. Et on peut peut-être le prendre par un exemple. C'est-à-dire que je crois que la volonté du législateur, c'était de permettre de pouvoir sortir des terrains, puisqu'il l'a indiqué dans l'article 4.

215

En fait, l'exemple qu'on peut prendre, c'est pour ce qui est de Mont-Tremblant où il y a eu un échange de terrains. Et bien sûr, après cet échange-là, il y a eu modification à la *Loi sur les parcs*. Donc, si le législateur avait voulu être plus restrictif, il l'aurait fait à ce moment-là, lors de la modification, ce qui n'a pas été le cas. Donc, puisqu'il y avait eu un échange juste auparavant la modification, je présume que le législateur, sa volonté était de maintenir cette possibilité-là de pouvoir faire des échanges.

220

M. JOHN O'DRISCOLL :

225

Je pourrais peut-être préciser que notre organisme n'existait pas au Québec à l'époque de l'échange au parc du Mont-Tremblant. Mais en retournant en arrière, on pourrait se demander, personne d'autre n'avait contesté la légalité de ça, mais en retournant en arrière, il aurait pu être possiblement contestable en Cour.

230

On devrait peut-être préciser qu'on a un autre désaccord sur la portée de la *Loi sur les parcs* au sujet de ce qui se passe au parc d'Oka. On a approuvé la construction d'un oléoduc à travers le parc, malgré une prescription contre ça qui semble être restrictive dans la loi.

235

Alors, on est allés en Cour hier demander une injonction contre ce projet-là. Et, bon, on verra qu'est-ce qu'il en ressort de ça, comment est-ce que la Cour interprétera la loi. On a des conseillers légaux qui semblaient dire que notre façon de voir ça était très solide, et on a le même genre de conseil au sujet de ce qui se passe, de cet échange au parc du Mont-Orford.

240

LA PRÉSIDENTE :

Nous vous remercions pour votre témoignage, monsieur O'Driscoll.

M. JOHN O'DRISCOLL :

245

Ça m'a fait plaisir, merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on vous invite à présenter un mémoire en deuxième partie.

250

M. JOHN O'DRISCOLL :

Merci.

255

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Très bien.

260

Alors, on va entendre madame Hone un petit peu plus tard en après-midi. On va tout de suite aller à la liste des personnes inscrites au registre. Monsieur Bernard Jacob, est-il dans la salle? Oui.

M. BERNARD JACOB :

265

Bonjour, madame la présidente...

LA PRÉSIDENTE :

270

Bon après-midi!

M. BERNARD JACOB :

275

... monsieur le commissaire. Je suis résidant du canton d'Orford, à quelques centaines de mètres du territoire sous bail et je fais partie d'un groupe de 16 % de la population du Québec qui pratique le ski alpin, ce qui en fait le deuxième sport le plus pratiqué au Québec l'hiver, après la marche. Ma question concerne l'enneigement artificiel.

280

On entend plusieurs commentaires de partout concernant l'impact de cette opération sur l'environnement. Plusieurs questions me viennent à l'idée. Entre autres, de quoi est composée la neige artificielle? Y a-t-il des produits chimiques ajoutés qui sont rejetés dans la nature? Est-ce qu'au printemps, cette neige fond plus ou moins rapidement qu'une neige naturelle? Et si de nouveaux systèmes d'enneigement sont construits, est-ce qu'ils seront plus performants dans le futur en vue de protéger la nature?

285

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Alors, vous allez répondre à cette question?

M. MARC PERREAULT :

290

Oui. Écoutez, il y a plusieurs sous-questions à votre question principale concernant la neige artificielle, évidemment. Si vous me permettez, madame la présidente, on va vous revenir sur la question des additions de produits chimiques mais, à mon avis, c'est ça, je ne croirais pas qu'il y en ait, mais juste au cas.

295

Monsieur L'Espérance me confirme qu'il n'y en a pas. Parce qu'à une certaine époque effectivement il y avait des additions, mais André m'informe que la technologie maintenant permet de ne pas en mettre. Votre deuxième question est en rapport à...

300

LA PRÉSIDENTE :

C'est à partir uniquement d'eau?

M. MARC PERREAULT :

305

D'eau et d'air comprimé.

LA PRÉSIDENTE :

310

D'eau et d'air comprimé.

M. MARC PERREAULT :

315

Et parfois, l'eau est refroidie au préalable pour assurer un enneigement plus tôt en saison à des températures où normalement il n'y aurait pas cristallisation de l'eau.

320

En ce qui concerne la rapidité à laquelle la neige artificielle fond, évidemment la neige artificielle qui est projetée à l'extérieur des pistes fond sensiblement à la même vitesse que la neige naturelle, puisqu'elle se dépose naturellement au sol dans les sous-bois ou dans les bois. Par contre, la neige qui est projetée sur les pistes elles-mêmes est assez compactée, ce qui fait en sorte que la fonte des neiges sur les pistes est beaucoup plus prolongée.

325

En fait, même très tôt au printemps, vous remarquerez, sur les stations de ski, généralement il n'y a plus de neige dans les forêts, même si elles sont à l'ombre, puis sur les pistes, il y a encore de la neige ou des bandeaux de neige. C'est la compaction qui fait en sorte que ça se transforme en une espèce de glace et l'écoulement est plus lent, ce qui nous amène à dire également que l'effet que les gens craignent parfois de dire: «On prend de l'eau d'un bassin versant, on l'envoie sur la montagne puis, au printemps, il y a un coup d'eau important parce que la neige fond», la neige ne fond pas tout d'un coup.

330

La neige, en fait, fond très lentement, beaucoup plus lentement que la neige naturelle et fait en sorte qu'on n'observe pas effectivement sur les pistes les problèmes qu'on pourrait appréhender, à savoir on bâtit un tapis beaucoup plus épais que la nature le ferait normalement. Et ça, ça a été assez documenté par le passé. Même, par simple observation, je pense que vous allez convenir avec moi qu'il y a de la neige au Mont-Orford bien après que la saison soit terminée.

335

340

Et par rapport au système, bien, c'est comme à peu près n'importe quelle technologie, de plus en plus on essaie de perfectionner pour enneiger le plus tôt, le plus efficacement possible. Ce qui est le plus coûteux pour les stations, évidemment, c'est l'électricité qui est consommée par les compresseurs. Ce qu'on essaie de faire de plus en plus, c'est d'avoir le moins d'air possible éjecté, mêlé à l'eau pour la production de la neige, parce qu'on veut couper les coûts. C'est les coûts d'électricité qu'on souhaite couper le plus. Alors, ce qui fait que, de plus en plus, le mélange air-eau fait en sorte qu'on a plus d'eau que d'air alors que, à une certaine époque, c'était presque dans un rapport moitié-moitié.

345

Donc, les systèmes, les becs d'enneigeurs sont plus perfectionnés. Et ça, la technologie n'arrête pas d'avancer dans ce sens-là. D'ailleurs, vous avez probablement vu, de plus en plus on enneige avec des perchoirs. Donc, la neige tombe de beaucoup plus haut, elle a le temps de se cristalliser davantage.

Vous êtes skieur et vous appréciez la neige naturelle. Quand on est sur la neige artificielle, on voit beaucoup la différence. Et le fait que les enneigeurs sont beaucoup plus hauts, la neige tombe plus refroidie et s'apparente davantage aux conditions d'une neige naturelle. C'est ce qu'on vise le plus possible avec l'avancée de la technologie en cette matière.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça répond, monsieur Jacob, à votre question?

M. BERNARD JACOB :

Oui, madame.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE :

Madame la présidente, si vous me permettez d'ajouter, nous avons un programme à Orford d'amélioration de notre système d'enneigement. Depuis deux ans, à tous les ans, nous achetons des canons à neige plus de technologie moderne justement pour réduire la pollution. Parce qu'il y a un autre grand facteur de pollution, c'est le transport des canons à neige mobiles et nous nous dirigeons vers des canons à neige fixes.

Donc si on prend, par exemple - le mot qui me vient, BR - les dameuses, ça consomme beaucoup de carburant. Donc, ça pollue beaucoup. Ça fait que c'est une chose qu'on va éviter. Et même déjà est sous commande une quantité importante de nouveaux canons pour l'an prochain, auxquels s'ajoute un programme d'Hydro-Québec d'une partie subventionnée pour justement réduire le coût d'énergie pour opérer ces canons-là.

LA PRÉSIDENTE :

Un complément d'information? Oui.

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Oui, madame, juste un complément d'information. Dans le rapport de Teknika, DB.11, il y a un chapitre qui est consacré à la fonte de la neige artificielle. On peut y référer. Toutes les réponses là-dedans. C'est en page 12 du document.

LA PRÉSIDENTE :

Quel est le numéro de ce document?

M. PIERRE DÉPELTEAU :

DB.11.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, merci, monsieur Dépelteau.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

J'aimerais profiter de votre question pour retourner un petit peu plus loin en aval parce qu'on prend l'eau en bas.

L'eau qui est utilisée pour fabriquer la neige provient d'un étang, qui est l'étang aux Cerises, je pense. Quel est l'impact de ces prélèvements d'eau sur l'étang lui-même? Est-ce que vous avez une idée, par exemple, du volume d'eau que vous prenez par rapport au volume total qu'il y a dans l'étang, le taux de renouvellement de cette eau? Avez-vous fait une étude de ce genre?

M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE :

Malheureusement, lorsque vos questions deviennent trop techniques, je ne suis pas l'expert de tous ces domaines-là. Ce que je sais, c'est qu'à date, ce que les études démontrent, c'est que la quantité d'eau qui est prise pour la neige artificielle n'a à peu près pas d'impact sur les cours d'eau.

Mais ça, on pourrait revenir. Je sais qu'il y a une étude qui a été faite et qu'on pourrait revenir avec un rapport sur ça.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Merci. Monsieur Perreault?

430 **M. MARC PERREAULT :**

Oui, monsieur Béland, j'aimerais juste rajouter à ce que vient de dire monsieur L'Espérance.

435 C'est que si on désire changer la prise d'eau à l'étang aux Cerises pour, par exemple, augmenter la capacité du système d'enneigement, on va devoir obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Alors, on devra produire toute l'information. Eux devront nous fournir les informations qu'ils ont sur le régime hydrique de l'étang, puis il faudra établir ensemble la capacité d'eau qu'on pourra pomper à des périodes prédéterminées en fonction des habitats et
440 des caractéristiques mêmes de l'étang.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Monsieur Alain, cet étang, il est à l'intérieur du parc, ou monsieur Dépelteau. L'étude
445 dont monsieur L'Espérance parlait, est-ce que c'est une étude que vous avez faite? Allez-y.

M. RAYMOND COURNOYER :

Effectivement, il y a puisage d'eau à l'heure actuelle. On n'a pas noté au cours des 10 ou
450 15 dernières années de variation importante au niveau du puisage d'eau à l'heure actuelle. Toutefois, dans le programme préconisé par le promoteur, à un moment donné, il y a des extensions de l'enneigement artificiel et il est prévu de prélever un peu plus d'eau dans l'étang aux Cerises.

455 Évidemment, au-delà des autorisations du ministère de l'Environnement, nous autres, on va demander au ministère des Ressources naturelles une étude d'impact sur le prélèvement d'eau dans l'étang ainsi qu'en fonction de l'habitat du poisson et on va déterminer des débits réservés. C'est-à-dire que, compte tenu de l'élévation ou la quantité d'eau disponible dans l'étang, à un moment donné s'il y a une baisse, ils prélèvent moins et ils arrivent à un niveau où ils ne prélèvent
460 plus du tout. Alors c'est ce qu'on appelle les débits réservés. Et c'est une formalité que devra prendre en compte le promoteur à l'effet qu'à un moment donné, si les bassins ou l'eau disponible baisse trop, à un moment donné, il n'y a plus de prélèvement du tout.

Alors, ça va être des études d'impact qui vont être faites et les études sur l'habitat du
465 poisson pour déterminer le régime hydrique et déterminer les quantités qui peuvent être prélevées selon la saison.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

470 Deux sous-questions. Est-ce que le volume qui est prélevé en ce moment est important par rapport au débit total d'eau qui rentre dans cet étang par les voies naturelles? Quel est le volume total de l'étang en question?

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Je n'ai pas de document sur le volume total, là, mais on pourrait trouver l'information, j'en suis à peu près certain. On a les cartes bathymétriques et, en principe, ce n'est qu'une méthode de calcul. Et je sais qu'à la montagne, ils ont tout ce qu'ils retirent du bassin à tous les jours. C'est tout informatisé. Je suis certain qu'ils ont l'information.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Mais si je me fie au nom, l'étang aux Cerises, son exutoire, c'est la rivière aux Cerises?

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Oui.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Et le ruisseau Castle, c'est un autre ruisseau. Donc, vous prenez l'eau dans un bassin et vous l'envoyez dans un autre bassin?

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Exact.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, est-ce que vous avez une autre question par rapport à ce sujet-là?

M. BERNARD JACOB :

Je n'ai plus de questions par rapport à ce sujet-là. J'ai une deuxième question...

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien.

M. BERNARD JACOB :

... qui concerne l'eau potable et l'eau usée. J'aimerais savoir, premièrement, il y a une partie du projet qui est dans le canton d'Orford, qui concerne 1 043 unités, et il y a une autre partie qui est dans la nouvelle ville de Magog, qui concerne les 300 autres condos. Et cette portion de terrain là, si j'ai bien compris, c'est situé sur un terrain privé.

Donc, j'aimerais savoir des municipalités concernées de quelle façon elles vont approvisionner le projet en eau potable et de quelle façon elles vont disposer des eaux usées.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, on a un représentant justement ici de la Municipalité du canton d'Orford. Monsieur Beaupré.

M. JEAN-MARIE BEAUPRÉ :

Oui. Alors, au niveau de l'eau potable, la municipalité possède ou a acheté, en 1999, l'ensemble des réseaux qui étaient à cette époque privés. Évidemment, je ne vous cacherai pas que lorsqu'on a acheté ça, on a également acheté des surprises, qu'on est en train graduellement de corriger. Il y a quand même beaucoup de sous qui ont été investis pour améliorer le système. Depuis ce temps-là, on a même creusé un nouveau puits, qui est dans le secteur plus Cherry River, qui nous donne un 5 000 gallons/heure.

À l'heure où on se parle, on a un mandat qui a été donné à une firme d'hydrogéologues, dont le rapport a été déposé, à l'exception des cartes de localisation compte tenu des risques de spéculation sur les terrains convoités, qui identifie des endroits potentiels pour aller chercher des assez bonnes quantités d'eau au niveau souterrain évidemment. Dans ce rapport, on voit un peu les potentiels des deux zones qui ont été identifiées, dont une de ces deux-là est excellente.

Au niveau de l'eau usée, l'usine d'épuration de la municipalité est actuellement à pleine capacité. C'est-à-dire que les autorisations qu'on avait de traiter 900 m³ par jour d'eau usée sont atteintes déjà depuis, je dirais, environ 2 ans, 2 ½ ans, de sorte que la municipalité était sur l'effet d'un moratoire à aller jusqu'au mois de septembre dernier où, après maintes négociations avec le ministère de l'Environnement, on en est venu à identifier une solution qui va éviter tout rejet directement à la rivière aux Cerises.

Antérieurement, l'usine d'épuration traitait 900 m³. 600 de ces 900 s'en allaient dans des champs d'épuration, donc, selon les normes du ministère, ne bénéficiaient pas de normes de rejet, et le reste s'en allait directement à la rivière aux Cerises avec des normes de rejet de l'ordre de, au niveau du phosphore qui est une des normes les plus reconnues, de .5 mg/litre de phosphore.

Lorsqu'on a commencé la discussion avec le ministère de l'Environnement, cette norme-là, qui est une norme assez généralisée au Québec, malgré que vous avez, je crois, du .3 mg/litre, pour la Municipalité d'Orford doit être ramenée à .05 mg/litre si on rejetait à la rivière. Évidemment, c'est des technologies qui sont à peu près impensables à atteindre à l'heure où on se parle actuellement.

Alors, la municipalité a travaillé avec sa firme d'ingénieurs à identifier un système à l'aide du ministère de l'Environnement, qui est un système qu'on appelle Enviro septique, où on va avoir des étangs aérés, fort possiblement – là, il reste un détail technique à régler – un filtre à lit épais de sable. Et par la suite, ça va être infiltré dans le sol, donc avec aucun rejet au niveau du phosphore dans l'eau.

Et une fois que c'est rendu à l'infiltration, les quantités de phosphore, selon les estimations qu'on a, on part à l'entrée à quelque chose comme 65-70 mg/litre et quand on va arriver à l'infiltration, on va être aux environs de 3mg/litre en phosphore, ce qui va être de beaucoup inférieur à tout ce qu'on peut faire, de beaucoup inférieur à tout ce qui se fait au Québec.

Actuellement, nous en sommes à l'étape de confection des plans et devis. On a d'ailleurs déposé un document, dont je ne peux malheureusement pas vous donner la cote parce qu'il a été déposé lundi matin – je n'ai pas vu la cote ce matin sur le site Internet – qui vient identifier deux méthodes possibles pour la municipalité. Comme je vous dis, nous, on retient celle du système Enviro septique.

On devrait normalement aller en appel d'offres pour février, mars. Et par la suite, la construction est prévue pour entre le mois de mai et le mois de novembre. Parce qu'il faut comprendre que ça va se faire en deux étapes, parce que, en aucun temps, le ministère accepte qu'on rejette directement à la rivière, même pendant la construction. Alors, on va défaire une première partie de l'usine actuelle pour construire une première partie de l'autre; on va défaire la deuxième partie pour construire la deuxième partie. Donc, c'est un peu plus complexe. Évidemment, c'est pour la section de la Municipalité d'Orford.

Quant à la section qui va être développée dans la Ville de Magog, je ne peux pas répondre. Je sais que nous, au niveau des quantités, on a prévu, en collaboration avec l'ensemble des promoteurs, et non pas seulement avec Mont-Orford mais l'ensemble des promoteurs ou des projets de développement résidentiel sur la municipalité, on a prévu quelles étaient les quantités d'eau usée potentiellement qu'on pourrait nous envoyer d'ici les 12 prochaines années. Évidemment, ce sont des objectifs ou des prévisions relativement optimistes, dans le sens qu'on ne connaît pas l'économie ultérieurement.

Le système qui est là pourrait satisfaire la venue de 3 000 m³ d'eau usée par jour. Actuellement, on en traite environ 1 000, ce qui fait à peu près trois fois la population actuellement raccordée à l'usine d'épuration, avec encore moins de rejet qu'on en a actuellement.

Essentiellement, le dossier est à peu près à cette étape-là.

LA PRÉSIDENTE :

605 D'accord. Pour le volet de la question qui concerne la Ville de Magog, est-ce qu'il y a
quelqu'un qui pourrait répondre à cet aspect-là? Est-ce que quelqu'un de la Municipalité de Magog
est dans la salle? Oui. Pouvez-vous vous approcher, s'il vous plaît? On va vous demander de
vous identifier pour les transcriptions.

610 **M. MARC POULIN :**

Marc Poulin, maire de Magog. Pour ce qui est du secteur de Magog, il est prévu avec
d'ailleurs le MTQ... on sait qu'au niveau de la sortie 115 de l'autoroute, il y aura un
réaménagement complet des sorties et on va en profiter, nous, pour passer l'eau des égouts en
615 dessous de l'autoroute pour aller desservir ce secteur-là. Et on sait que le projet Mont-Orford,
avant qu'on arrive à notre secteur, nous, on aura déjà eu le temps de desservir l'infrastructure
nécessaire au niveau de l'eau et des égouts.

Donc, pour nous, il n'y a pas de problème pour le projet au niveau environnemental,
620 parce qu'on sera déjà prêts à recevoir les prochaines étapes du projet Orford. Ça va, madame?

LA PRÉSIDENTE :

Ça va. D'autres questions de ce côté-là? Ça va?
625

M. BERNARD JACOB :

Merci.

630 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Alors, je rappelle que les gens qui sont déjà intervenus peuvent à nouveau se
réinscrire au registre pour poser d'autres questions, s'ils le veulent.

635 Nous invitons maintenant madame Gisèle Lacasse-Benoît, s'il vous plaît.

Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :

Bonjour, madame la présidente.

640 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour!

645 **Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

Gisèle Lacasse-Benoît, vice-présidente du Memphrémagog Conservation. Je voudrais d'abord vous dire que je suis très heureuse de voir le BAPE ici à nouveau, à Magog. Dans des débats aussi importants, il est très important d'avoir une entité neutre qui puisse apporter un éclairage et étudier vraiment tous les impacts d'un dossier aussi important que ça. Alors, on est très contents que vous y soyez.

Ce n'était pas ma question, mais pour éclairer la commission et monsieur Béland qui posait des questions concernant les études, la première étude qui a été faite par Teknika pour le ministère de la Faune, l'étude sur l'érosion du ruisseau Castle, le document DB.11, on rapporte l'étude sur l'enneigement, les impacts de l'enneigement artificiel et du fait qu'on prenne l'eau de l'étang aux Cerises.

J'aimerais aussi vous mentionner qu'il y a une contradiction entre deux études d'experts: d'un côté, Teknika, et de l'autre, vous avez Roche.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Merci, madame Benoit. Je l'ai lu le DB.11.

665 **Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

Alors, le deuxième...

670 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

L'étude de Roche, c'est...

675 **Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

Oui, l'étude de Roche, c'est la Restauration du delta du ruisseau Castle, qui a été faite en 2002 pour étudier la sédimentation du ruisseau Castle. Et là, on a constaté la contamination au nickel et au chrome. Dans cette étude-là, vous pouvez voir que, à la page...

680 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

Celle-là n'a pas été déposée?

685 **Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

Celle-ci n'a pas encore été déposée. Les gens du Castle Brook devaient eux-mêmes la déposer hier soir. Je ne sais pas s'ils sont là aujourd'hui. Je voulais leur laisser le privilège, parce

que c'est leur étude, d'en faire le dépôt. J'en ai une copie, mais je présume qu'ils doivent venir la déposer.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

S'ils ne le font pas, on va essayer de le trouver. Merci.

Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :

Sinon, ça me fera plaisir de vous donner ma copie.

À la page 9, vous verrez que Roche contredit un peu l'état de... je ne lirai pas tout ça, je vous laisse le regarder. Eux reconnaissent que finalement:

La neige artificielle damée peut ponctuellement, par temps de pluie, contribuer à augmenter le débit du ruissellement et, par conséquent, l'érosion. Il faut aussi mentionner que l'eau servant à la fabrication de neige artificielle provient du bassin versant adjacent et que cet apport contribue également à augmenter le volume d'eau de fond dans les bassins versants du ruisseau Castle.

Donc, il y a comme une contradiction entre les deux. On serait intéressés, bien sûr, à savoir lequel des deux a raison et effectivement comment d'impacts dans le ruisseau Castle il y a.

Ma première question portait sur les sédiments, mais je pense qu'avec ce qu'on a entendu hier, il est très important de clarifier les gains réels, le bilan réel de gain du parc. J'ai compris hier par les gens du ministère et je me fie aussi au rapport qui a été déposé, le rapport suite aux consultations de 2002, le rapport effectivement très contesté par les écologistes, à la page 3, on dit que:

Les terrains cédés par la compagnie à la société correspondent à des espaces à haute valeur écologique.

Et on mentionne les secteurs Fraser, mont Chauve et Pic-aux-Corbeaux. À mon avis, quand je regarde la carte du parc actuel, tous ces terrains font partie intégrante du parc. Ils sont donc des terrains protégés par l'article 1 de la loi. Ces terrains sont donc propriété du parc. Je ne vois pas comment ils sont cédés par le promoteur, puisque le gouvernement en est propriétaire.

Je comprends, dans le cas du mont Alfred-Desrochers, qu'il y a une petite partie qui, en fait, est sauvegardée. Elle est sous bail, mais elle est sauvegardée. Le gain réel, et je me réfère ici au rapport de monsieur Joron qui est directeur de la MRC, qui a été un des membres du comité aviseur du ministre, qui dit que le bilan net est vraiment de 0,72 km², si on compare le terrain Darche au terrain qui sera cédé au pied des pistes.

Alors, madame la présidente, est-ce que monsieur Joron a raison en disant que le bilan net de gain est de 0,72 km² et non pas un 4 %, comme on nous le mentionne?

LA PRÉSIDENTE :

Un commentaire, monsieur Alain?

M. SERGE ALAIN :

Oui. En fait, on l'a expliqué hier et c'était dans la présentation. Donc, il y a un gain total, dans toute l'opération qui a été présentée aux audiences publiques, de 4 %. Mais comme on le disait hier, il y a, bien sûr, des terrains qui appartenaient déjà au ministère là-dedans, donc qui vont être ajoutés au parc mais qui appartenaient au ministère, qu'ils seraient de toute façon ajoutés au parc, et le 0,72 km² qui, lui, est le gain réel en territoire nouveau, qui entrerait dû à l'échange. C'est exactement ça.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, est-ce qu'on pourrait revoir le tableau? Est-ce que ce serait long de revoir le tableau pour que tout le monde comprenne bien la subtilité? Parlons de gain net, parce que c'est la proposition. Qu'est-ce que la proposition qu'on étudie ensemble amènerait comme gain réel.

M. SERGE ALAIN :

Donc, si on récapitule, en fait je peux peut-être corriger ce qu'on vient de dire, ce qu'on présentait hier, c'était ajout au parc de terrains qui appartiennent déjà au gouvernement: 1,80 km²; l'ajout au parc par l'échange de terrains: 2,04; le retrait au parc par l'échange de terrains: 1,32. Donc, on arrive au 0,72. Donc, bilan en faveur du parc dans l'échange: 0,72 km².

LA PRÉSIDENTE :

Alors, en pourcentage, ça représente quoi le 0,72?

M. SERGE ALAIN :

1.2 %.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :

775 Merci, madame la présidente. Avant de poser ma deuxième question, j'aurais besoin de clarification concernant le terrain qui fait partie du parc et qui est convoité par les promoteurs.

780 Dans le rapport effectivement de la consultation de 2002, on mentionne que les terrains cédés sont des terrains à milieu fortement perturbé. Et je m'aperçois qu'hier dans la présentation, monsieur Alain, peut-être ils ont modifié un peu leur façon de voir, ils ont dit qu'il y avait une partie qui était perturbée et une autre partie qui était à forte valeur écologique.

785 J'aimerais savoir, avant de poser ma question, dans ce terrain effectivement, quelle est la superficie qui est affectée ou perturbée actuellement, dont les stationnements, et quelle est la superficie de terrain qui n'est pas touchée. Et deuxièmement, si possible, quelle est la partie boisée dans tout ce terrain qu'on veut céder.

LA PRÉSIDENTE :

790 Bien. Monsieur Alain.

M. SERGE ALAIN :

795 Oui. Donc, ce que je mentionnais hier, c'est que dans les terrains qui sortiraient du parc, il y a, bien sûr, des terrains qui sont grandement perturbés. C'est environ le tiers des terrains qui seraient sortis du parc. Donc, là, on parle, bien sûr, du pied de la montagne comme tel, stationnements, des choses comme ça. Et ensuite de ça, un deux-tiers qui sont des terrains qui sont peu ou pas perturbés. Et on pense surtout à la langue de terrain, si on peut dire, qui est située au sud.

800 On la voit sur la carte au bas, en jaune. Donc, là, il y a une bande de terrain, bien sûr, qui est boisée et qui est un milieu intéressant. Donc, cette bande de terrain là en jaune, qui est un milieu donc intéressant. Mais comme on peut voir, il y a de chaque côté des terrains privés qui appartiennent déjà à Intermont, qui donc pourraient être développés. C'est quand même une
805 bande étroite.

810 Et ce qui est prévu pour protéger ce milieu-là qui, on le voit dans la partie du haut, va toucher un secteur qui pourrait devenir un écosystème forestier exceptionnel, il y aura donc des contraintes qui seront imposées au promoteur pour préserver cette bande de terrain là, qui est intéressante en soi, où il y a des arbres de bonnes dimensions et aussi pour protéger les abords, donc servir de tampon aussi pour l'écosystème forestier en devenir, si je peux dire, qui est en hachuré rouge.

Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :

815

Je comprends que ce qui est hachuré rouge, c'est donc le terrain qui est convoité par le promoteur?

M. SERGE ALAIN :

820

Non. En fait, ce qui serait cédé est en jaune. Donc, c'est la bande rectangulaire en jaune. Et l'autre partie jaune plus pâle, qui est vis-à-vis la petite main qui se promène, donc c'est ce qui serait cédé.

825

Et ce que je vous disais, en fait, c'est que la partie hachurée en rouge est un site candidat pour un écosystème forestier exceptionnel. Donc, bien sûr, il y a la bande. On voit, il y a du vert dessous, ça, c'est un morceau de terrain qui entrerait dans le parc. Donc, ça permettrait d'aller chercher ce secteur-là qui est un écosystème forestier exceptionnel en devenir, si on peut dire, un site candidat. Mais ce que j'ajouterais donc, c'est qu'il y a des contraintes qui seront imposées dans l'utilisation de la bande en jaune pour préserver les arbres qu'il y a là et aussi servir de tampon pour le territoire rayé rouge.

830

Donc, bien sûr que des terrains qui sortiraient du parc, il y a des terrains là-dedans qui sont quand même des terrains intéressants. C'est, bien sûr, dans les pours et les contres, qu'on met ça dans la balance et ça devient intéressant. Mais bien sûr, il y a quand même des terrains qui sont intéressants du point de vue écologique qui sortiraient du parc, il s'agira de s'assurer que ces parties intéressantes là soient tout de même préservées.

835

Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :

840

Et quelle est la superficie boisée dans ces terrains?

LA PRÉSIDENTE :

845

Oui, monsieur Alain.

M. SERGE ALAIN :

850

Je ne pourrais pas vous dire exactement. En fait, si on calcule que tout ce qui est en jaune représente... on me dit 132 hectares environ, la bande rectangulaire.

M. ALAIN THIBAUT :

855

La petite bande rectangulaire couvre 16 hectares. Le total des deux terrains qui seraient cédés couvre en tout 132 hectares. Là-dedans, on compte environ, approximativement entre 20 et 25 hectares qui seraient dégradés par le centre de ski.

Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :

860 Donc, on a 132 hectares qui sont cédés?

M. ALAIN THIBAUT :

865 Oui.

Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :

870 Sur ces 132 hectares, vous dites qu'il n'y a de boisés, sur ces 132 hectares, que 26. Tous les autres sont déjà coupés?

M. ALAIN THIBAUT :

875 Le contraire. Il y a une trentaine d'hectares qui sont boisés.

Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :

880 Donc, parfait. Alors, ma question, madame la présidente. Moi, j'avais basé le fait qu'on cédait au... le terrain cédé était de 132 hectares. Les dimensions que, moi, je connais sont des acres, alors je me permets de les traduire en acres. Pour moi, c'est une superficie de 330 acres. J'ai bien compris que le promoteur devait garder la moitié de ces terrains boisés.

885 J'en conclus donc qu'il aura la possibilité de déboiser la moitié du 330 acres, qui équivaut à 165 acres. Mais je m'aperçois qu'il y a un petit peu moins de surface boisée que j'avais prévu, parce que les stationnements, bien sûr, sont affectés. Ce 165 acres, on va le diminuer un peu, ça équivaut à peu près à un terrain de golf de 18 trous.

890 Ma question est la suivante. Si on coupe ces 165 acres ou 100 acres de forêt, admettons, qu'on les remplace par des habitations et 3 500 places de stationnement asphalté, ceci détruira fort probablement le rôle tampon que jouent les acres de forêt qui sont actuellement en place et qui régularisent la circulation des eaux.

895 Madame la présidente, quels seront les impacts sur le système hydrique du ruisseau Castle advenant la coupe de 170 acres? Et comment peut-on, en sous-question peut-être, mesurer la quantité de sédiments qui sera déversée dans la ruisseau Castle et, par conséquent, comme vous le savez, dans la baie de Magog par l'érosion des sols qui ensuivra nécessairement la coupe de ces 165 acres?

900 Est-ce qu'il y a des études qui peuvent nous dire comment, si on coupe 165 acres en montagne – encore là, je ne connais pas le degré de pente – quels seront les impacts sur le ruisseau Castle? Est-ce qu'on peut répondre à cette question?

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Le ministère de l'Environnement, est-ce que vous avez des données sur l'impact du déboisement d'un bassin versant?

On sait, par exemple, que justement lorsqu'on asphalté des grandes surfaces pour des centres d'achats, des centres commerciaux, la construction, ça amène des débits beaucoup plus considérables rapidement dans le milieu récepteur.

Alors, est-ce qu'il y a des études qui nous permettraient de prédire le comportement du milieu récepteur, en termes hydrologiques pour les crues, par exemple, etc., compte tenu de l'information qu'on nous livre aujourd'hui. Si ça existe ou non et si vous pouvez peut-être vérifier avec des collègues chez vous du centre hydrique. Je vous cède la parole.

M. VINCENT GERARDIN :

Madame la présidente, il y a certainement beaucoup d'études de par le monde et puis beaucoup d'études certainement ici aussi au Québec. Dans le cadre des travaux, des premiers travaux de gestion intégrée des forêts, il y avait eu un géomorphologue-hydrologue qui a travaillé sur cette problématique. Dans les milieux urbains, à la Ville de Québec et un peu partout, il y a certainement des études.

Moi, actuellement, je ne peux pas faire état de ces études-là, mais on pourrait certainement rapidement essayer de faire un tour et de déposer une bibliographie peut-être à la rigueur. D'autre part, il faut bien comprendre que souvent les études peuvent s'appliquer à des ensembles différents et d'un ordre de grandeur et de bassin versant plus important que celui dont il est question actuellement.

Donc, je peux aussi vous faire état d'études qui ont été faites aux États-Unis au milieu des années 70 sur le Hubbard Brook Watershed, qui est certainement le plus grand centre expérimental en foresterie et en étude de l'hydrodynamique dans les bassins versants liée à la coupe forestière. Les souvenirs que j'ai de mes lectures, il y a déjà très longtemps de ça, étaient qu'effectivement il y a des effets à court terme et ces effets disparaissent progressivement à long terme. Mais là, on n'avait pas, dans ce cas-ci, de construction résidentielle, et l'effet de l'imperméabilisation d'un site renforce certainement ces problèmes-là.

LA PRÉSIDENTE :

Très bien. Monsieur Gerardin, est-ce qu'il serait possible aussi d'examiner la question de façon pratique?

D'accord, vous nous dites que vous allez tenter de nous trouver de l'information théorique ou la bibliographie, tout ça. Mais concrètement, si c'est possible de regarder du côté du ministère de l'Environnement, il y a des gens qui pourraient évaluer peut-être rapidement, sans que ce soit

de très grandes études, si effectivement il y a une modification significative qu'on peut s'attendre au niveau des apports d'eau du milieu récepteur.

M. VINCENT GERARDIN :

Madame la présidente, je vais faire tous les efforts qu'il faut. Mais il faut bien comprendre qu'une réponse rapide va être théorique, malgré tout. Puisqu'on ne pourra pas l'appliquer à ce cas-là, il faudra essayer de simuler à partir des hypothèses et de faire une hypothèse de résultat, mais quand même à partir de documents bibliographiques.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. C'est sûr qu'on ne vous demande pas d'aller sur le terrain, tout ça, mais uniquement avec les études qui ont déjà été faites ailleurs dans le monde, si on peut estimer finalement s'il y a un impact significatif ou non sur le débit, les apports aussi sédimentologiques. Généralement, ça se fait sur le terrain, mais, en tout cas, si on peut avoir un aperçu.

Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :

Peut-être un comparable, madame la présidente, sur certaines études qui disent que si c'est boisé... une forêt joue un rôle tampon important, tout le monde sait ça, et la journée où on la coupe pour la remplacer par des infrastructures, il y a sûrement un impact. La forêt a un rôle extrêmement important à jouer. Et si on enlève une aussi grande superficie de forêt, ça a sûrement des impacts, sûrement qu'on pourrait avoir des études comparables.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Oui, c'est une question très intéressante. Puis j'aimerais valider votre calcul en demandant au promoteur de nous donner un estimé du nombre d'hectares ou d'acres que vous prévoyez déboiser et aussi des surfaces qui devraient être représentées par des toitures ou des stationnements qui, eux, n'absorberont pas la pluie.

M. MARC PERREAULT :

Évidemment, vous comprendrez qu'on n'est pas en mesure de vous fournir ce chiffre-là maintenant. Mais juste un point d'information, parce que tout ce qui a été dit est vrai, mais je pense que ça a besoin d'être nuancé un petit peu, dans le sens que le 50 % de coupe d'arbres ou de conservation, suivant de quel point de vue on se place, il ne se fera pas sur une surface uniforme. Et ce qu'on visait conséquemment, c'est de conserver à l'intérieur du développement 50 % de surface naturelle.

On sait tous que le problème de sédimentation, c'est effectivement l'écoulement rapide des eaux et les sols qui sont emportés en même temps. Et on sait depuis longtemps que c'est la rétention qui est la meilleure solution. Et nous, on croit qu'en maintenant 50 % seulement de la

990 surface imperméable par parcelle ou par cellule - hier, on a expliqué qu'on voulait développer par
cellule - donc, 50 % des cellules qui seraient maintenues à l'état naturelle ferait en sorte qu'on
aurait une forme de rétention sur le site même.

995 Et à ça, on ajoutera, parce qu'on l'a dit également, chaque projet va être analysé au
niveau de ses répercussions sur l'environnement, on pourra, au besoin, quand il s'agit de
surfaces qu'on considère trop importantes en matière de surfaces imperméables, compenser par
des bassins de rétention construits de «main d'homme» justement pour que, à l'extérieur des
cellules en question, l'écoulement se fasse d'une manière progressive.

1000 Maintenant, la question des stationnements, parce que c'est un point très important que
vous avez amené, ça soulève deux interrogations. La première, pourquoi on paverait des
stationnements en milieu naturel? Je pense que l'expérience a démontré, dans le cas du ruisseau
Castle, que c'était effectivement la meilleure solution pour le protéger. Pour quelle raison? C'est
qu'en l'asphaltant, d'une part, on est mieux en mesure de gérer l'écoulement des eaux et, au
1005 besoin, récupérer les graisses et les huiles qui sont déposées par les véhicules qui s'y stationnent,
aussi bien en été qu'en hiver. Et là, on peut prévoir des bassins avant qu'elles soient rejetées au
ruisseau en question. Si on est dans un stationnement essentiellement composé de matériaux
granulaires, la dispersion est beaucoup moins facile à gérer dans l'espace naturel.

1010 Le deuxième élément qui est important à considérer, l'hiver, la neige usée, à la fin de
l'hiver, peut être quand même assez chargée de ces huiles, donc qui deviennent éventuellement
des contaminants pour la nature. Et les modes de déneigement et de transport de neige vont être
importants à gérer dans ce cas-ci, donc de ne pas repousser au bout des stationnements la neige
dans des endroits où on sait très bien que, une fois rendu au printemps, ça va fondre et ça va
1015 s'envoyer directement dans le ruisseau, amenant avec lui évidemment les sédiments et les
contaminants qui auront été déposés par les véhicules stationnés.

Or, ce sont tous des éléments qui ont été documentés dans d'autres stations, auxquels
Mont-Orford inc. est très sensible et, j'imagine, le ministère de l'Environnement a passablement
1020 de l'expérience également en la matière, puis qu'on va intégrer dans nos mesures de
développement et de planification. Puis à chacun des projets, si on fait des agrandissements de
stationnement, ça va être des considérants qui vont être pris en compte pour le développement de
nos plans.

1025 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

Monsieur Beaupré de la Municipalité du canton d'Orford, lorsque vous approuvez des
projets et en particulier ce projet, est-ce que vous avez une préoccupation particulière en ce qui
concerne le déboisement qui va diminuer la capacité d'absorption du sol et causer peut-être
1030 éventuellement des problèmes de ruissellement, d'augmentation de petits coups d'eau peut-être
dans le ruisseau? Vous avez des critères, des exigences à ce sujet?

M. JEAN-MARIE BEAUPRÉ :

1035 J'allais justement demander s'il y avait possibilité de donner quelques précisions.

1040 Au niveau du règlement de plan d'aménagement d'ensemble, au niveau du déboisement, la première chose qu'on vient dire, c'est dans les pentes de 30 % et plus, des pentes qui sont à très fort risque de sédimentation, ce n'est pas 50, ce n'est pas 40, c'est 70 % du couvert boisé qui doit demeurer. C'est un premier élément.

1045 On a également un deuxième élément. C'est que chacun des hameaux doit comporter des bandes de protection ou des zones tampons de 25 mètres qui doivent également demeurer boisées. Donc, si j'ai un hameau ici, j'ai une bande de 25 mètres. J'ai un autre hameau là, j'ai une autre bande de 25 mètres. Alors, ça limite évidemment ces aspects-là.

1050 On exige également qu'en l'absence de bande boisée, une plantation d'arbres doit être prévue dans une bande de 10 mètres en bordure de toute voie de circulation. Et on parle de comprendre au moins deux arbres d'une hauteur minimum de 4 mètres pour chaque 10 m² de bande. Puis cette bande doit être composée d'au moins 60 % de conifères. Pourquoi les conifères? Évidemment, on comprendra qu'en hiver, ça laisse quand même un peu plus une partie intimité et l'aspect visuel est moins pire.

1055 Au niveau de la question de la rétention des eaux, toutes les aires de stationnement qui ont une superficie supérieure à 500 mètres doivent prévoir des mesures de rétention. Comme expliquait monsieur Perreault tout à l'heure, c'est obligatoire dans notre règlement, on ne peut pas avoir un écoulement directement au cours d'eau. Il devrait y avoir des bassins de rétention ou des mesures qui sont prises pour retenir les eaux et les écouler plus graduellement.

1060 On doit également prévoir des dispositifs de rétention et de régularisation des eaux de pluie provenant des infrastructures. Tantôt, vous parliez au niveau des bâtiments. Évidemment, l'eau qui coule sur le bâtiment s'en va dans une gouttière et s'écoule directement. Encore là, compte tenu du volume d'eau que ça peut occasionner, surtout des années comme cette année, on exige encore là des mesures de rétention. Tout ça, c'est prévu à l'intérieur du règlement de PAE.

1070 Évidemment, on n'a pas identifié les méthodes. Vous comprendrez qu'un PAE, puis ce soir on pourra le détailler un peu plus, un PAE c'est un règlement qui vient donner des critères et des objectifs, et non pas des normes. Les normes, elles seront établies en collaboration un peu avec le promoteur où, lui, va nous soumettre qu'est-ce qu'il entend faire et, là, la municipalité devra prendre une décision, dire: «Oui, je modifie mon zonage en fonction de ça» ou dire au promoteur: «Non, nous, ce qu'on veut, c'est aller plus loin que ça», etc. Donc, il y a une forme, appelons ça, de négociation qui devra se dérouler sur l'ensemble de ces critères.

1075 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

Merci.

1080 **Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

Justement, pour terminer, monsieur Joron, dans son rapport était inquiet par:

*Les superficies requises pour l'aménagement des stationnements sont très importantes.
En les superposant à des photos plans, elles se retrouvent toutes dans des aires boisées.*

1085 Madame la présidente, est-ce qu'il serait possible d'avoir des photos plans pour qu'on puisse mieux mesurer visuellement. Parce que sur des cartes comme ça, c'est difficile de percevoir. Est-ce que c'est possible d'avoir les photos plans que monsieur Joron parlait? Probablement que la MRC a ce genre d'outil. Merci.

1090 **LA PRÉSIDENTE :**

Quelqu'un pourrait nous donner l'information sur cet aspect? Oui.

1095 **M. JEAN-MARIE BEAUPRÉ :**

Mais écoutez, moi, je ne les possède pas. À la municipalité, on ne les possède pas. Mais je peux m'engager à vérifier auprès de la MRC, à moins que quelqu'un de la MRC soit présent, mais je ne penserais pas, je peux m'engager auprès de la MRC à vérifier si on peut les obtenir et s'il y a lieu, les déposer au plus tard demain.

1100 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, merci.

1105 **Mme GISÈLE LACASSE-BENOÎT :**

Merci, madame.

1110 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Alors, on va recevoir quelqu'un qui ne peut pas revenir. Monsieur Carl Dufour, s'il vous plaît. Est-ce que monsieur Carl Dufour est ici?

1115 **M. CARL DUFOUR :**

Merci, madame la présidente, monsieur le commissaire. Première question. Je ne referai pas la lecture du mandat du BAPE qui a été donné, mais dans le fond, le ministre parlait

1120

de s'intéresser à la question de l'intégrité écologique, diversité biologique, puis c'est quoi les impacts potentiels finalement de l'échange pour le Parc national du Mont-Orford. Donc, comme on a des spécialistes dans la salle sur les aires protégées au Québec, j'aimerais avoir deux précisions, dans le fond.

1125

La première, c'est de savoir quelle est la définition d'une aire protégée en tant que telle. Parce que même au niveau des médias, on confond le Parc national du Mont-Orford avec une réserve faunique. Donc, ce serait intéressant d'avoir la définition d'une aire protégée.

1130

Puis l'autre point, ce serait de définir aussi qu'est-ce que l'intégrité écologique. Parce que justement, c'est dans le mandat du BAPE. Donc, ce serait intéressant d'avoir la définition.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Monsieur Gerardin, s'il vous plaît, le ministère de l'Environnement.

1135

M. VINCENT GERARDIN :

Madame la présidente, bon, première question: qu'est-ce qu'une aire protégée? La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* la définit dans ces termes-là:

1140

Une aire protégée, c'est un territoire en milieu terrestre ou aquatique géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.

1145

Ça, c'est la définition légale de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Alors, elle est relativement facile à répondre.

1150

La deuxième question porte plutôt, madame la présidente, sur qu'est-ce que l'intégrité écologique. On peut peut-être en donner plusieurs définitions. La Commission sur l'intégrité des parcs en a donné une. Je vais essayer de donner, pas la mienne mais disons ce que j'en pense un peu.

1155

L'intégrité écologique, c'est l'état d'un écosystème ou d'écosystèmes ou de complexes, d'ensembles d'écosystèmes près d'un fonctionnement naturel dont la dynamique, c'est-à-dire son évolution, n'est assurée que par des paramètres écologiques naturels, donc n'est pas perturbée par des interventions humaines externes.

1160

Donc, l'intégrité écologique, c'est finalement la mesure de l'état à la fois de la partie physique de l'écosystème dont on parlait hier – je le rappelle, la partie physique, c'est climat, sol, géologie, relief, circulation de l'eau – et de la partie biologique – c'est-à-dire faune, flore et toutes les espèces – ainsi que le fonctionnement.

1165

Donc, un système intact dans lequel le niveau d'intégrité sera très élevé est un système qui fonctionne d'une manière naturelle avec des paramètres peu influencés par des activités humaines externes.

M. CARL DUFOUR :

1170

Merci beaucoup. À partir carrément de ces précisions-là, la question, moi, est de faire le lien justement entre aire protégée et intégrité écologique. Une aire protégée se veut justement un lieu où on tente d'avoir cette intégrité écologique là au maximum, donc de minimiser un peu les pressions anthropiques.

1175

Puis dans ce cadre-là, ma question va viser encore le ministère de l'Environnement et, par la suite, le ministère des Ressources naturelles, à savoir est-ce que l'instauration justement d'un projet de l'envergure actuelle que propose Mont-Orford inc., restauration au sommet, plus de 1 400 unités, shopping, un peu de tout, en périphérie immédiate du Parc national du Mont-Orford, sinon carrément dans les limites actuelles, n'est pas une menace ou une critique au niveau du maintien même de cette intégrité écologique du Parc national du Mont-Orford et des zones limitrophes.

1180

Donc, je vise deux joueurs, ministère de l'Environnement et MRNFP, s'il vous plaît.

LA PRÉSIDENTE :

1185

Le ministère de l'Environnement d'abord.

M. VINCENT GERARDIN :

1190

Madame la présidente, dans la question, il y a à la fois les activités dites périphériques – je ne sais pas si je dois comprendre ce qui va être périphérique parce que le projet, comme je le comprends, va pénétrer à l'intérieur d'un territoire qui aujourd'hui est dans le parc et qui sera échangé – et des activités internes au parc.

1195

Je voudrais souligner tout de suite un peu une difficulté que j'ai actuellement quand on relie le projet, pas seulement le projet mais le parc du Mont-Orford d'une manière automatique avec une aire protégée. Loin de moi de dire que le parc du Mont-Orford n'est pas une aire protégée, bien évidemment.

1200

Mais il est aussi évident que la partie sud, et je ne veux pas refaire l'histoire ni la critique et ni rien, mais la partie sud de ce territoire-là, qui comprend un centre de ski historique, qui comprend un terrain de golf, pour le ministère de l'Environnement peut difficilement être considérée donc comme une aire protégée. Le reste du territoire, toutes les zones qui sont mises en préservation et en utilisation légère sont effectivement des aires protégées.

1205

Alors, en quoi — et là c'est des opinions personnelles, ça ne peut pas être d'autre chose que des opinions de quelqu'un qui est responsable des aires protégées au ministère de l'Environnement — en quoi est-ce que ce projet menace-t-il l'intégrité de l'aire protégée? Alors, je répondrai donc de deux manières.

1210

La première chose, c'est si l'activité se passe toujours dans un parc, donc ski, golf et ainsi de suite, c'est évident qu'on ne peut pas parler d'intégrité. Mais là, on vit avec quelque chose qui est quand même historique. Maintenant, le projet lui-même que je connais peu, j'ai connu ce que j'ai pu lire à partir du moment où on m'a assigné à cette audience publique et ce que j'ai entendu depuis deux jours, il est évident qu'il augmente...

1215

Et je parle en tant que personne préoccupée dans d'autres territoires. Ce n'est pas un jugement sur le Mont-Orford et tout ça, mais j'en parle en tant que personne préoccupée des développements périphériques autour des aires protégées que le ministère de l'Environnement crée.

1220

C'est évident que plus les activités, qu'elles soient forestières, minières ou récréatives intensives, sont proches d'une aire protégée, plus on peut être craintif par rapport à l'intégrité de ce territoire-là. Mais être craintif ne veut pas dire qu'il va y avoir automatiquement un impact négatif. Donc, ce que je veux un peu dire par là aussi, essayons de le dire autrement, c'est que plus vous avez de personnes vivant et étant intéressées, et c'est un petit peu le drame des aires protégées, intéressées à la qualité du paysage, à la qualité de la biodiversité d'un territoire, plus vous avez de gens qui vivent autour de ce territoire-là, plus vous aurez de pression pour pouvoir l'utiliser d'une manière plus intense, plus intensive.

1225

1230

Donc, je résumerais en disant que, évidemment l'aire protégée idéale, vu du strict point de vue de la biodiversité, pas du point de vue humain, c'est l'aire protégée qui est perdue, là où il n'y a aucune route et où il n'y a personne. Mais on peut se poser la question: est-ce qu'il est nécessaire de la protéger à ce moment-là s'il n'y a personne autour?

1235

Et l'aire protégée la plus vulnérable, et ça va être un dilemme mais une nécessité, dès qu'on va descendre plus bas dans le sud et dès qu'on est dans des territoires très habités, on a besoin de protéger la biodiversité, mais on ne peut pas exclure l'homme de ça.

1240

Donc, là, il y a comme une contradiction qu'il va falloir essayer de résoudre. Mais c'est vrai que plus il y a de gens qui vivent autour, en périphérie d'une aire protégée et d'une manière intensive, dense, plus l'intégrité des aires protégées devra être surveillée de près.

M. SERGE ALAIN :

1245

Madame la présidente, donc j'abonde exactement dans le même sens que monsieur Gerardin. Et comme nous le mentionnions hier, bien sûr que la partie du parc qui est un territoire sous bail, on ne vise pas là le maintien de l'intégrité écologique. Nous visons le maintien de

1250 l'intégrité écologique dans l'ensemble du parc autre que le territoire sous bail. Et, bien sûr, selon le zonage, cet objectif-là peut être plus ou moins atteint.

1255 Bien sûr que dans une zone de services, par exemple, on a ça dans tous les parcs, c'est là où on met les équipements lourds, donc il n'y a pas vraiment d'intégrité écologique là, mais on choisit l'espace pour la zone de services, bien sûr, en fonction de ça, donc où il n'y a pas d'éléments fragiles ou rares, etc.

1260 Donc, en territoire sous bail, ce qu'on vise, c'est du développement durable, mais du développement durable avec des contraintes qui vont permettre de contrôler l'activité qui va se dérouler là. Et bien sûr, ce que nous, on a présenté hier, c'est de dire, en fait, que le projet qui est sur la table permettrait un meilleur contrôle des activités dans le territoire sous bail et permettrait aussi de redécouper le territoire sous bail pour avoir une meilleure protection de ce qui est dans le parc, mais à l'extérieur du territoire sous bail.

1265 Bien sûr que l'entente qui a été signée avec Intermont sur 50 ans prévoyait le territoire sous bail actuel, prévoyait aussi certains développements. Ce que le projet permet, c'est de revoir ça, revoir ce contrat-là, si on peut dire, pour diminuer le territoire sous bail et pour aussi imposer des contraintes un peu plus grandes sur la gestion de cet équipement-là. Donc, comment gérer un équipement de récréation intensive mais lourd, qui est contigu à un parc, tout en ayant moins d'impact sur ce parc-là.

1270 Autrement dit, si on avait un centre de ski qui était en dehors du parc, ce qui avait déjà été proposé il y a plusieurs années mais qui n'a pas été retenu, donc ce n'était pas la volonté régionale à ce moment-là, donc comment faire en sorte de pouvoir contrôler les impacts de ce milieu-là. Donc, puisque c'est dans le parc, on peut avoir une gestion beaucoup plus écologique de cet équipement-là.

1275 **LA PRÉSIDENTE :**

1280 Le développement durable, est-ce que c'est toujours du développement ou on peut faire aussi de la conservation?

M. SERGE ALAIN :

1285 Bien sûr qu'en développement durable, il y a trois aspects. Il y a, bien sûr, l'aspect environnemental, mais il y a aussi l'aspect économique et l'aspect social.

1290 Et, bien sûr, on a essayé de prendre en considération dans ce projet-là les trois aspects pour faire en sorte qu'il y ait là un équipement récréo-touristique qui soit viable, tout simplement, donc du point de vue économique, que ce soit un équipement qui soit attractif pour les gens du milieu, donc qu'il puisse créer des emplois mais qu'il puisse aussi être un équipement intéressant à utiliser, mais qu'il y ait aussi, bien sûr, une façon de gérer qui minimise les impacts sur la périphérie et en particulier sur le restant du parc.

M. CARL DUFOUR :

1295

Madame la présidente, est-ce que je pourrais deux petites? La première est dans la continuité même de la question que vous venez de poser.

1300

Les gens du ministère des Ressources naturelles disent, bon, avec fierté: «Nous faisons du développement durable dans les territoires sous baux.» Puis la distinction est assez claire entre ce qui se passe à l'intérieur du parc versus les territoires sous baux où, là, on parle de développement durable.

1305

Mais je n'arrive pas, à moins qu'on ait une vision justement un peu à la Jean Charest avec son hydroélectricité et son développement durable, mais je ne vois pas comment on parle d'un projet de développement durable dans le cas actuel avec une vision si large. C'est un projet quand même colossal.

1310

Donc, je n'ai rien contre le projet de développement en tant que tel du développeur, il est intéressant, mais en sachant qu'il est en périphérie immédiate – même que là, on ne parle plus de périphérie immédiate, on parle d'échange parce qu'on est dans le parc – je ne vois pas comment on peut concilier développement durable et ce type de projet là en périphérie du Parc national du Mont-Orford.

1315

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Est-ce que vous pensez que je peux virer ça en question?

1320

M. CARL DUFOUR :

Oui. Bien, dans le fond, tout ce que je veux savoir, c'est quoi la définition pour eux du développement durable si on parle d'un projet de cette envergure-là et qu'on dit que c'est du développement durable dans un territoire sous bail. Est-ce qu'on ne devrait pas trouver d'autres alternatives qu'un projet aussi important?

1325

LA PRÉSIDENTE :

1330

C'est un petit peu la question, finalement, que je me demandais, si votre vision du développement durable, ça pouvait être uniquement de la conservation en quelque part d'une zone. Comme, par exemple, lorsque le gouvernement du Québec décide de faire des aires protégées, est-ce qu'on peut penser que c'est du développement durable, ça?

1335

M. SERGE ALAIN :

Je partais pour faire une réponse sans question. Mais vu que vous en formulez une, je vais répondre à la question.

1340 Donc, monsieur Gerardin l'a mentionné un petit peu, l'aire protégée idéale dans laquelle
on ne fait pas de développement durable... et ce vocabulaire-là de développement durable, nous,
on l'utilise depuis quelques années dans notre Politique sur les parcs, donc pour ce qui est des
territoires sous bail. Mais dans les parcs, si on fait exception des territoires sous bail, ce que l'on
fait là, c'est de la conservation d'abord, c'est la primauté à la conservation. La mise en valeur est
secondaire. Donc, on essaie de faire une mise en valeur pour favoriser la découverte de ces aires
protégées là et cette découverte-là, elle est... donc, le zonage vient graduer un peu la mise en
1345 valeur qu'on peut faire. Donc, ça, c'est une chose.

 Dans les territoires sous bail...

1350 **LA PRÉSIDENTE :**

 Alors, je comprends que vous faites une distinction. La conservation dans une zone, une
aire protégée, ce n'est pas du développement durable.

1355 **M. SERGE ALAIN :**

 Non, non, du tout, du tout.

1360 **LA PRÉSIDENTE :**

 Pour vous, non? Oui?

1365 **M. SERGE ALAIN :**

 Pardon. C'est-à-dire que pour nous, au ministère, ce n'est pas du développement
durable.

1370 **LA PRÉSIDENTE :**

 Ce n'est pas du développement durable.

1375 **M. SERGE ALAIN :**

 Quand on parle de conservation dans un parc, ce n'est donc pas du développement
durable. C'est vraiment de la conservation. C'est la primauté à la conservation. Et il n'y a pas,
bien sûr, l'aspect économique, qui est un élément sur le même pied que la conservation. Il vient
vraiment après.

LA PRÉSIDENTE :

1380 D'accord. Le ministère de l'Environnement, estimez-vous faire du développement durable lorsque vous faites de la conservation d'une aire protégée?

M. VINCENT GERARDIN :

1385 On estime qu'on participe au développement durable. Je pense que la question, c'est une question d'échelle et d'aménagement du territoire. Je crois que le développement durable doit être regardé à différents niveaux. Mais c'est évident qu'une usine fait partie d'un système économique et que, dans l'usine, quand on va parler de développement durable, on ne regardera pas ce que l'usine utilise comme territoire mais peut-être ses processus.

1390 Quand on parle d'aménagement du territoire à l'échelle d'une MRC, par exemple, si on dit qu'on s'intéresse au développement durable, on va s'intéresser à avoir un équilibre entre conservation, entre développement des valeurs sociales et développement économique.

1395 Donc, les aires protégées pour le ministère de l'Environnement font partie d'un grand tout et sont un idéal de développement durable. Mais l'aire protégée en soi, je suis d'accord avec monsieur Alain, ce n'est pas du développement durable, c'est un des éléments d'une vision de développement durable.

1400 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Alors, on comprend bien le concept. Donc, c'est une question d'échelle.

M. SERGE ALAIN :

1405 Oui. J'aimerais peut-être compléter en disant que oui, le territoire, le parc contribue au développement durable de la région parce qu'il y a des retombées économiques dues à un parc, et donc ça participe, bien sûr, au développement durable de la région.

1410 Mais le parc comme tel, lui, on n'y fait pas de développement durable dans le parc, si ce n'est que ça contribue. Bien sûr, c'est un point de référence, c'est-à-dire qu'on peut regarder ce qu'il y a comme écosystème dans un parc et ça peut servir de point de référence pour pouvoir mesurer les impacts sur ce qu'il y a en périphérie de ce parc-là.

1415 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est bien.

M. CARL DUFOUR :

1420

Un dernier point. C'est juste l'envergure du projet. C'est beau du développement durable, mais il y a des projets qu'on peut accepter; il y en a d'autres qu'on ne devrait pas. En tout cas.

1425

La dernière question, ça vise directement le Bureau d'audience, c'est par rapport au mandat en tant que tel. Comment on peut parler d'intégrité écologique d'un territoire donné sans parler des pressions périphériques qui y sont exercées. Dans le mandat même, on ne n'intéresse pas aux pressions périphériques, ce qui est quand même surprenant parce que, ce qui est inquiétant, c'est justement le projet de développement qui est associé à cet échange.

1430

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, vous nous dirigez une question?

1435

M. CARL DUFOUR :

Oui. Bien, dans le fond, oui, c'est un questionnement.

1440

LA PRÉSIDENTE :

Étiez-vous ici hier soir?

1445

M. CARL DUFOUR :

Oui.

1450

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, vous avez entendu ma réponse. On a un chapitre qui est consacré justement aux opinions, préoccupations des gens, qui peuvent être périphériques même au mandat qu'on a reçu et on en tient compte.

1455

M. CARL DUFOUR :

Merci beaucoup.

1460

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Nous allons entendre maintenant madame Francine Hone. Elle est membre du comité aviseur. Elle a signé un avis et elle va venir faire une brève présentation, qui ne sera pas suivie de questions par rapport à sa présentation.

Mme FRANCINE HONE :

Madame la présidente, monsieur le commissaire, messieurs!

1465

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour!

1470

Mme FRANCINE HONE :

Alors, j'aimerais premièrement vous remercier de me donner l'occasion de présenter mon avis. C'est très apprécié. Alors, avant de parler de l'avis comme tel, j'aimerais présenter ou rappeler le mandat du comité et préciser quelques faits saillants concernant le déroulement du comité.

1475

Alors, en mars 2003, le ministre responsable de la Faune et des Parcs, monsieur Richard Legendre, indiquait dans le rapport de consultation de la FAPAQ à l'époque, le MRNFP actuellement, une série de recommandations, notamment la mise en place d'un comité aviseur.

1480

Le comité a été mis sur pied le 22 avril dernier. Il a été formé de cinq membres, et je précise bénévoles, de différentes expertises, qui avaient comme mandat de fournir au ministre un avis éclairé relatif au plan de développement déposé par Mont-Orford inc., incluant l'échange de terrains entre la FAPAQ et le promoteur.

1485

Seulement trois rencontres du comité ont eu lieu notamment pour prendre connaissance de l'ensemble des informations relatives au projet d'échange de terrains et de développement immobilier de Mont-Orford inc. Lors de la dernière rencontre, le 15 juin dernier, chaque membre a été invité à rédiger un avis individuel, dont l'essentiel du contenu devait être intégré par la FAPAQ dans un seul et même avis reflétant l'ensemble des préoccupations des membres du comité et qui serait par la suite transmis au ministre Corbeil.

1490

Suite au dépôt des avis individuels, les travaux ont été suspendus et une rencontre avec le ministre a eu lieu. Aucun rapport final reflétant les préoccupations des membres ou les recommandations des membres n'a été élaboré, laissant en plan le travail du comité aviseur. Les avis, du moins le mien, devraient être considérés comme étant préliminaires. Alors, voilà pour la procédure.

1495

Maintenant, l'avis comme tel. J'ai donc, à partir des informations qui m'ont été transmises et en fonction de mon expertise dans le domaine de la conservation, formulé un avis qui porte en grande partie sur les modifications limites du parc, en particulier l'échange de terrains, et qui tient compte des aspects tant environnemental, écologique que socio-économique.

1500

De plus, l'avis que j'ai rédigé prend en considération les quatre éléments suivants. Évidemment, la mission du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs en ce qui a trait aux parcs nationaux. Alors, j'imagine qu'on l'a assez répété, je ne le répéterai pas.

1505

1510 Le fait que le MRNFP est un des acteurs de premier plan dans la Stratégie québécoise sur la diversité biologique, stratégie qui désigne entre autres les parcs nationaux comme des sites de premier plan dans l'atteinte des objectifs de conservation de la diversité biologique.

1515 Et aussi le fait que le MRNFP est également un acteur de premier plan dans la Stratégie sur les aires protégées, dont l'un des objectifs est d'atteindre une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % d'ici 2005.

Également, l'avis tenait compte de la vocation particulière des secteurs du parc, notamment les secteurs permettant les activités intensives, dont le domaine skiable et le golf, qui font partie également d'une partie des territoires sous bail.

1520 Et l'importance pour le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs de maintenir la viabilité de la station de ski.

1525 De plus, l'avis prend en considération les principes de base de la science de la conservation, science relativement jeune qui évolue depuis les 20 dernières années. Un des principes de base de cette science étant l'importance de préserver des aires naturelles de grande superficie non fragmentée, d'au moins 10 000 hectares selon certains scientifiques, suffisamment grandes pour protéger des écosystèmes représentatifs de la région naturelle et suffisamment grandes également pour abriter les populations viables de plusieurs espèces animales, ainsi que toute la diversité des espèces qui y sont associées, afin de prévenir les influences, les pressions
1530 provenant de l'extérieur.

Le Parc national du Mont-Orford n'atteint pas présentement ce seuil critique de 10 000 hectares. La superficie actuelle du parc étant de 5 837 hectares, on est loin du 10 000 hectares qui devrait être ciblé avec un déficit à combler de 4 163 hectares. D'ailleurs, le Parc national du
1535 Mont-Orford est considéré de petite taille par rapport aux autres parcs nationaux au Québec et également par rapport aux normes internationales reconnues, dont les normes de l'UICN, l'Union internationale pour la conservation de la nature.

1540 D'autre part, les scientifiques, notamment ceux qui étudient les zones protégées, prônent également la mise en place d'une zone tampon afin d'atténuer les effets anthropiques, les impacts négatifs dans les zones limitrophes à la zone protégée. Dans cette zone, la gestion du territoire et de ses ressources doit être guidée par des principes de développement durable.

1545 De plus, on s'entend également sur l'importance d'assurer les liens écologiques ou une collectivité entre les milieux protégés par la conservation de corridors fauniques, assurant ainsi les échanges génétiques et les déplacements d'espèces nécessitant de grands domaines vitaux et permettant ainsi de diminuer les risques que les populations animales se retrouvent isolées dans des habitats qui ne pourraient supporter leur viabilité à long terme.

1550 Alors, l'analyse du projet que j'ai été en mesure d'effectuer à partir des informations
reçues et des éléments mentionnés ci-haut m'a amenée à formuler l'avis suivant. Il faut se
rapporter à juillet dernier. Alors, à cette étape-ci du processus — et je cite mon avis — à cette
étape-ci du processus de réflexion et d'analyse enclenché par le comité aviseur, il serait d'après
moi prématuré de recommander l'échange de terrains entre le MRNFP et Mont-Orford inc.

1555 Étant donné la complexité du plan de développement de Mont-Orford et de ses retombées
tant environnementales qu'écologiques, sociales et économiques à l'échelle régionale, une
analyse plus complète de ce plan, incluant l'échange de terrains, devrait être effectuée par le
comité afin de formuler un avis sérieux et éclairé au ministre.

1560 Ce constat se base en grande partie sur le manque d'information concernant certains
éléments fondamentaux au projet et sur le fait qu'un grand nombre de questions a été laissé
jusqu'à maintenant en suspens et qui nécessitent des réponses claires pour l'analyse complète du
projet.

1565 Il m'est apparu clair, et c'est toujours le cas aujourd'hui, qu'il était nécessaire afin
d'assurer une réflexion éclairée, une analyse sérieuse et approfondie du projet, d'obtenir dans un
premier temps des informations supplémentaires et, dans certains cas, d'obtenir des contre-
expertises et des avis externes au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs,
1570 en plus d'une étude d'impact globale sur le projet.

 Outre le fait que j'ai demandé la transmission de certains documents qui auraient éclairé
davantage les membres du comité, documents qui, à ce jour, ne m'ont d'ailleurs pas été
transmis, de nombreuses questions que je considère fondamentales pour l'analyse du projet sont
1575 restées en grande partie sans réponse ou pour lesquelles j'ai obtenu des demi-réponses.

 Alors, pour les besoins de la présentation, je ne ferai pas part de toutes les questions, ce
serait trop long, et des commentaires, mais plutôt je vais souligner ce qui m'apparaît le plus
pertinent.

1580 Premièrement, plusieurs questions ont été suscitées en lien avec les modifications aux
limites du parc et l'échange de terrains comme tel. La première question, la toute première que
j'ai posée: si la viabilité à long terme de la station de ski passe inévitablement par le
développement immobilier, si tel est le cas, pourquoi est-ce que la FAPAQ, MRNFP, n'a pas
1585 considéré et favorisé un développement hors des limites du parc, qui aurait permis le
développement de la station de ski en harmonie avec la nature, et ce, sans qu'il y ait d'échange
de terrains? Première question.

 Ensuite, une question relative à la *Loi sur les parcs*. Alors, l'article 1 — et je sais que ça a
été présenté hier aussi — l'article 1 de la *Loi sur les parcs* précise que l'objectif prioritaire d'un parc
national est d'assurer la conservation et la protection permanentes de territoires représentatifs des
régions naturelles du Québec. Est-ce qu'on ne trahit pas l'esprit de la loi en transférant une
1590 propriété faisant partie d'un parc de conservation à un promoteur immobilier?

1595 D'autre part, l'article 5 de la *Loi sur les parcs*, qui stipule que les terrains faisant partie d'un parc ne peuvent faire l'objet de vente ou d'échange, sème le doute quant à la légalité de la transaction. Peut-on véritablement et légalement procéder à un échange de terrains?

1600 Pour répondre une fois pour toutes à cette question et afin d'assurer une interprétation objective de la loi et assurer ainsi toute transparence par rapport à cette question fondamentale, j'ai demandé un avis juridique externe, externe au MRNFP, relatif à l'interprétation de certains articles de loi, avis que je n'ai pas reçu à ce jour. Dois-je le mentionner.

1605 Il est important de noter également que l'aspect juridique de ce projet risque d'avoir des répercussions non pas seulement sur le projet d'Orford, mais également dans d'autres parcs nationaux au Québec.

1610 Alors, sommes-nous en train d'affaiblir une loi qui vise la protection à perpétuité de milieux naturels et de créer par le fait même un précédent qui permettra d'ouvrir la porte toute grande de nos parcs au développement.

Même si cet aspect ne faisait pas partie du mandat du comité aviseur, il me semble important de le mentionner ici afin que le BAPE puisse prendre conscience des répercussions d'un tel échange dans d'autres parcs nationaux au Québec.

1615 Autre série de questions, mais cette fois liées aux retombées écologiques et environnementales du projet. On dit que l'échange permettra un gain net environnemental. Est-ce vraiment le cas? J'aurais aimé qu'on me le démontre.

1620 On sait que le gain net, en termes de superficie, est de 0.72 km². On augmenterait donc la superficie du parc de 1,2 %. Mais le gain net environnemental semble plus difficile à évaluer. A-t-il été évalué? Jusqu'à dimanche soir, je n'avais pas de réponse à cette question.

1625 En effet, j'ai pris connaissance sur le site Web du BAPE du rapport portant sur la description de la végétation forestière des terrains de l'échange proposé dans le cadre du projet Intermont préparé par le MRNFP. Je trouve d'ailleurs inacceptable le fait que le comité aviseur n'ait pas reçu ces informations, même un document préliminaire pour fins d'analyse du projet.

1630 Je trouve étrange et pour le moins surprenant que ce rapport important, qui fait état des inventaires écologiques de 2001 et 2002 effectués sur les terrains ciblés par l'échange, n'ait été rendu public qu'à la veille des audiences publiques du BAPE. Le contenu du rapport explique peut-être pourquoi on a tardé si longtemps à le rendre public. En effet, les auteurs du rapport sont très prudents lorsqu'ils parlent de gain net environnemental.

1635 Selon l'étude, si on regarde l'ensemble des propriétés que le gouvernement veut céder dans le cadre de l'échange, les propriétés localisées au sud, le secteur du ruisseau Castle et du ruisseau sinueux, on indique qu'il y a environ 15 % d'un territoire perturbé. On parle de

1640

stationnements et de gazon, etc. Et donc, environ 85 % de ce territoire qui est caractérisé par la présence de milieux naturels, dont au moins une partie de ce 85 %, et j'estime à 50 %, est de bonne qualité et n'a subi très peu ou aucune perturbation anthropique. On laissait pourtant croire jusqu'à tout récemment que l'ensemble de ce territoire qui serait retiré du parc était fortement perturbé et présentait une faible valeur écologique.

1645

Le rapport démontre donc clairement que pour les terrains qui seraient cédés, il y a effectivement des secteurs fortement dégradés, mais qu'il existe d'autres secteurs ayant un intérêt écologique, voire même une haute valeur écologique. Doit-on véritablement soustraire ces milieux naturels à la zone protégée du parc?

1650

Par ailleurs, le rapport précise l'apport écologique, apport écologique indéniable, selon moi, des terrains de haute valeur écologique qui pourraient être intégrés au parc, dont le secteur du mont Chauve, lac Fraser, du Pic-aux-Corbeaux, et qui assurerait des gains en ce qui a trait à la représentativité des basses collines et des massifs montagneux de la région naturelle des monts Sutton, la protection complète du mont Chauve, la protection de forêts refuges dans le secteur du lac Fraser, la protection d'une chênaie rouge et de plantes rares dans le secteur du Pic-aux-Corbeaux, et la protection d'un corridor naturel entre le parc et le marais du lac Brompton.

1655

Toutefois, la question qu'on doit se poser, est-ce que l'apport écologique de ces terrains au parc justifie la perte et la dégradation des autres milieux naturels dans le secteur sud du parc.

1660

On sait, suite aux travaux effectués par le MRNFP dans le secteur sud, qu'il y a des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et aussi des espèces considérées rares pour ce secteur des Appalaches. Est-ce que cela veut dire que la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* sera appliquée par le ministère de l'Environnement?

1665

Il faudrait peut-être aussi se rappeler, à cette étape-ci, la cause première pour laquelle ces espèces se retrouvent sur la liste des espèces menacées et vulnérables. Alors, on sait qu'une des causes premières est la perte et la dégradation des habitats.

1670

Si l'échange de terrains se fait, ne va-t-on pas contre la Stratégie québécoise sur la diversité biologique qui vise la protection de la diversité biologique? D'autre part, qu'en est-il des espèces fauniques et en particulier des espèces fauniques à statut précaire? Alors, le MRNFP a-t-il effectué des inventaires fauniques dans les secteurs ciblés par l'échange?

1675

D'après moi, si on veut évaluer sérieusement les impacts sur la diversité biologique, on doit nécessairement connaître la présence de ces espèces ainsi que les répercussions des modifications de leur milieu sur ces populations.

1680

Questions relatives à l'intégrité écologique des écosystèmes. Alors, je commencerais pas une définition de l'intégrité écologique qui provient de la Commission sur l'intégrité écologiques des parcs nationaux. Alors:

1685 *C'est l'état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques, ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques. Pour être intègre, un écosystème doit rester intact au niveau de ses composantes...*

 – on parle de la faune, de la flore, etc. –

1690 *... et de ses processus écologiques comme la reproduction, l'évolution, etc.*

 Qu'en est-il de l'intégrité écologique dans les secteurs limitrophes au développement immobilier? A-t-on évalué cet aspect fondamental lié à la protection des écosystèmes représentatifs dans un parc national?

1695 On se préoccupe depuis peu non pas seulement des écosystèmes des parcs, mais également de leur qualité et de leur santé écologique, c'est-à-dire du maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes. Suite à des études qui ont été faites surtout aux États-Unis et dans les parcs fédéraux, on reconnaît que pour maintenir l'intégrité écologique des territoires protégés, on doit s'assurer que les pressions sur ces milieux provenant tant de l'intérieur du parc que de

1700 l'extérieur auront un impact minimal, voire même dans certains cas aucun impact.

 On sait qu'autour du parc Orford, les principales pressions sont le développement domiciliaire et la foresterie, la coupe forestière. On devrait donc être en mesure d'atténuer en toute connaissance de cause les pressions sur les milieux naturels du parc. L'agrandissement au

1705 nord par l'ajout de nouvelles propriétés va dans ce sens.

 Toutefois, en cédant des propriétés au sud, on favorise et on augmente la pression la plus importante qui est celle du développement immobilier. On réduit du même coup les milieux protégés dans ce secteur et, en plus, on diminue la qualité des écosystèmes en augmentant par

1710 le fait même l'effet de lisière qui peut se répercuter sur la flore sur une distance de 50 à 150 mètres et jusqu'à trois fois plus sur la faune.

 Est-ce qu'on ne va pas contre le premier principe de base de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, qui stipule que les activités et les services doivent exercer un impact minimal acceptable sur le patrimoine?

1715

 Il est à noter que le caractère acceptable d'un impact s'exerçant sur le patrimoine dépend entre autres de la sauvegarde de leur intégrité, qui est estimé par une étude rigoureuse des impacts, notamment par le biais d'indicateurs, sur le patrimoine naturel du parc.

1720

 Questions relatives à la viabilité de la station de ski en lien avec le projet de développement. Est-ce que le projet de développement immobilier assurera véritablement la viabilité à long terme de la station de ski?

1725 Même s'il s'agit d'un sujet en dehors de mon champ d'expertise, cette question soulève des doutes quant à la nécessité d'avoir un projet de développement immobilier pour assurer la viabilité d'une station de ski. J'apprécierais qu'on dissipe ces doutes.

1730 Selon le rapport portant sur l'étude de faisabilité du plan de développement effectué par la firme Daniel Arbour & associés, en particulier le chapitre portant sur l'étude perspective du marché, le seul chapitre d'ailleurs que j'ai obtenu, les auteurs mentionnent que pour obtenir une viabilité quatre saisons d'une station touristique, il est nécessaire d'avoir un centre des congrès. Or, on nous a indiqué lors des travaux du comité qu'il n'y aurait pas de centre des congrès. Comment compte-t-on assurer la viabilité quatre saisons de la station touristique?

1735 Toujours selon cette même étude, on indique une stagnation de l'industrie du ski, et que le tourisme d'aventure et aussi celui de l'écotourisme s'inscrivent parmi les secteurs à forte croissance dans l'industrie touristique nord-américaine. Ne serait-il pas préférable d'orienter le développement du parc dans ce sens?

1740 L'aspect social. Le fait qu'il y ait tant d'opposition au projet, comment peut-on affirmer que le projet de développement immobilier dans le parc et l'échange de terrains requis reçoivent une large approbation sociale telle que garantie par le premier ministre, monsieur Charest?

1745 Alors, pour répondre à toutes ces questions relatives à l'aspect écologique, environnemental, socio-économique du projet, j'ai demandé – et ça, toujours dans l'esprit de formuler un avis éclairé et sérieux au ministre – qu'une étude d'impact globale du projet soit réalisée avant même que le ministre ait statué quant à l'échange de terrains.

1750 L'étude devrait permettre notamment d'évaluer concrètement les impacts du projet immobilier sur les milieux naturels et les écosystèmes touchés par le projet, la perte et la dégradation des milieux naturels dans la portion sud du parc, le gain des milieux naturels dans la portion nord du parc, les impacts cumulatifs sur les milieux naturels ainsi que sur les espèces fauniques et floristiques, notamment les espèces à statut précaire, l'impact du projet sur l'intégrité écologique des écosystèmes localisés dans les zones limitrophes au projet de développement à l'intérieur même du parc.

1755 Idéalement, l'étude devrait porter également sur les secteurs limitrophes au secteur de développement à l'extérieur du parc.

1760 L'étude devrait également mettre en lumière les éléments permettant d'évaluer la viabilité de la station de ski en lien avec le projet de développement et préciser les retombées économiques à court, moyen et long termes.

1765 Finalement, je suggérerais que l'étude évalue différents scénarios relatifs au plan de développement, dont celui où le projet ne se réalise pas selon le plan initialement prévu, c'est-à-dire sans qu'il y ait d'échange de terrains.

1770

Il est à noter que certains aspects de cette étude que je souhaitais voir réaliser ont été couverts en partie par le rapport, dont j'ai parlé plus tôt du MRNFP, portant sur la description de la végétation forestière des terrains.

1775

Finalement, et dernier point que j'ai soulevé dans mon avis, la valeur marchande des propriétés ciblées par l'échange. Alors, dans le rapport de consultation de la Société de la Faune et des Parcs, qui a été déposé suite aux consultations de décembre 2002, on mentionne que l'on mettra en place un mécanisme pour assurer l'équité dans l'échange de terrains. J'aurais aimé avoir plus de détails concernant ce mécanisme. Par ailleurs, il me semble important qu'on effectue aussi une contre-expertise relative à l'évaluation de la juste valeur marchande des propriétés ciblées dans le cadre de l'échange de terrains.

1780

Encore une fois, pour clore la question, ce type de contre-expertise me semble une simple formalité que l'on observe dans le cadre du processus de dons écologiques établi par les gouvernements fédéral et provincial. Alors, on exige à ce moment-là qu'une évaluation de la juste valeur marchande soit effectuée par un évaluateur agréé, accrédité. Et si, suite à l'analyse de cette évaluation, le doute subsiste quant à la valeur de la propriété, une deuxième évaluation est demandée.

1785

1790

Finalement, si je peux me permettre un dernier commentaire, j'aimerais dire que j'ai été agréablement surprise d'apprendre que le ministre Mulcair a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et de tenir des audiences publiques sur les avantages et les inconvénients que présente un échange de terrains pour la biodiversité et pour l'intégrité écologique du Parc national du Mont-Orford.

1795

Toutefois, j'aurais de beaucoup préféré un mandat plus large pour que, dans le cadre des travaux du BAPE, que l'on puisse une fois pour toutes assurer un débat des enjeux réels liés à l'échange de terrains et du développement immobilier à l'échelle régionale en tenant compte notamment des aspects environnemental, écologique, social et économique du projet. Merci.

1800

LA PRÉSIDENTE :

Merci, madame. Nous allons prendre une pause d'une quinzaine de minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

* * * * *

1805

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

Nous invitons d'abord madame Valérie Nantais-Martin, s'il vous plaît.

1810

Mme VALÉRIE NANTAIS-MARTIN :

Bonjour!

1815

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour!

Mme VALÉRIE NANTAIS-MARTIN :

1820

Alors, je me questionne un petit peu sur le plan directeur du parc au niveau des stationnements. Alors, on parle de 3 500 places de stationnement qui seraient prévues pour les nouveaux aménagements. J'aimerais savoir combien actuellement il y a de stationnement disponible pour les stationnements actuels.

1825

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur L'Espérance.

1830

M. MARC PERREAULT :

Au moment où on se parle, il y aurait autour de 2 200 places de stationnement, la plupart étant évidemment au pied des Mont-Orford et Alfred-Desrochers, puis un autre groupement, mais je ne pourrais pas vous dire dans le 2 200, mais beaucoup plus faible au pied du mont Giroux.

1835

Mme VALÉRIE NANTAIS-MARTIN :

D'accord, merci. Donc, on voit qu'il y a un manque à gagner un petit peu au niveau des stationnements.

1840

Cependant, lorsqu'on mentionne des stationnements souterrains pour le village et les 2 500 places prévues, ce n'est pas nécessairement dans les stationnements actuels. Donc, il va devoir y avoir du déboisement, il va devoir y avoir plusieurs infrastructures, aménagement et tout ça à faire. Alors, je me questionne, au niveau justement du déboisement, des espèces qui sont dans ces emplacements-là.

1845

LA PRÉSIDENTE :

1850

D'accord. Pour les stationnements, est-ce que vous avez des endroits précis identifiés pour entre autres les stationnements souterrains, etc.?

M. MARC PERREAULT :

1855

Évidemment, les stationnements souterrains, au présent stade de la planification, sont plutôt privilégiés en dessous des deux principaux bâtiments où on aurait à proprement parler des chambres hôtelières. La balance des besoins en stationnement pour les condos-hôtels seraient plutôt groupés à l'extérieur.

1860

Pour quelle raison? Bien, d'une part, on ne veut pas non plus grouper trop de stationnements extérieurs au pied des pistes directement. D'autant plus que si on le faisait, on serait très, très près du ruisseau Castle.

Votre autre question, c'est en rapport avec l'espèce...

1865

Mme VALÉRIE NANTAIS-MARTIN :

Les espèces qui vont être...

M. MARC PERREAULT :

1870

Les espèces, oui. Sur la question de la qualité du couvert végétal, on n'est pas présentement en mesure de vous fournir l'information parce qu'on s'est engagés éventuellement à réaliser une évaluation du couvert forestier et si, effectivement, il y avait des espèces rares qui devaient être conservées ou qui devaient être intégrées d'une manière ou d'une autre au parc de stationnement, évidemment, la première vision d'aménagement, qu'on a produite dans les documents que vous avez en main, devrait être modifiée pour respecter dans l'esprit qu'on a présenté hier de notre approche, c'est-à-dire faire une évaluation de l'impact et, si l'impact est trop important, bien, ce n'est pas l'environnement qui doit payer pour, c'est le projet qui doit s'ajuster.

1880

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Mme VALÉRIE NANTAIS-MARTIN :

1885

Et puis au niveau de la route 141 qui devra être déviée, contournée, on parle de réaménagement pour accroître la qualité de l'expérience des visiteurs à l'arrivée, donc ça aussi, ça demande de la construction, du déboisement et tout ça. Donc, ça, c'est encore plus près, je vous dirais, je crois.

1890

Parce que les cartes en arrière, je les trouve un petit peu difficile à voir, parce qu'on ne voit pas ce qui est actuellement mais ce qui est à prévoir. Donc, la route, on ne sait pas actuellement où elle passe sur les plans futurs. Donc, ce serait peut-être intéressant d'avoir ça.

1895 Donc, la route qui doit être tassée dans des espaces boisés va être plus près du ruisseau Castle encore une fois, donc des débris dans le ruisseau.

LA PRÉSIDENTE :

1900 L'érosion.

Mme VALÉRIE NANTAIS-MARTIN :

1905 L'érosion des sols et tout ça.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1910 **M. MARC PERREAULT :**

J'aimerais peut-être juste apporter un point de correction là-dessus. Au contraire, en fait, l'endroit privilégié pour le déplacement de la route 141 va l'éloigner de manière très sensible par rapport au ruisseau Castle.

1915 En fait, si vous êtes familière un peu avec le secteur, c'est pour différentes raisons qu'on a choisi de détourner la route. D'une part, présentement, les problèmes de sécurité, quand on arrive présentement, par exemple si on sort à la 115 et qu'on arrive au stationnement, si on est en période de pointe, même s'il y a assez peu de véhicules, il y a une sortie de stationnement qui coïncide avec un virage assez serré de la route du parc. On veut éviter ces problèmes-là.

1920 D'autre part, on veut que l'intégrité de l'expérience parc soit mieux assurée et on pense que, en prenant cette voie-là et en l'éloignant du secteur présentement le plus perturbé de la montagne, on maintiendrait une meilleure qualité de l'expérience pour les gens qui se destinent au parc. Par le fait même, on va améliorer, en tout cas croyons-nous, les conditions d'implantation de cette voie-là, parce qu'on l'éloigne d'à peu près, à notre avis, toute la zone la plus sensible qui est effectivement le ruisseau Castle.

1925 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

1930 Excusez-moi, j'aurais une question. Nous comprenons que ce nouveau tracé, il faudra qu'il soit approuvé, examiné par le ministère des Transports éventuellement, mais est-ce que vous avez une carte qui le montrerait?

1935 Comme madame le disait, ce n'est pas évident en ce moment, quand on regarde les cartes, de savoir exactement où vous auriez l'intention ou ce qui serait pour vous le meilleur tracé. Est-ce que vous avez ça sur une carte? Vous pourriez nous fournir une carte?

M. MARC PERREAULT :

1940 Oui. Je pourrais vous le tracer, en fait, à partir d'une des cartes qui est à l'arrière. Si on pouvait aller la chercher, je pourrais vous indiquer à quel endroit se trouve présentement la route.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

1945 Si on projetait une carte sur l'écran, vous pourriez nous le montrer?

M. MARC PERREAULT :

1950 Oui. Je ne sais pas si on a une carte qui... oui.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

 Merci.

1955 **M. MARC PERREAULT :**

 On voit présentement le chemin du parc qui est ici, qui fait, comme je le disais tantôt, un cassé assez important à la hauteur des stationnements. Et ce qu'on souhaite, c'est prendre ce chemin-ci et le détourner comme ça, ce qui fait en sorte que les transitaires, si on veut, les utilisateurs du parc qui n'ont pas affaire au pied de la montagne vont se trouver passablement éloignés.

1960 Et la zone qui existe entre l'endroit où j'ai placé mon crayon et la route actuelle, c'est l'endroit qu'on privilégie présentement pour les stationnements de skieurs et les stationnements pour les fins de besoins supplémentaires pour le développement immobilier.

Mme VALÉRIE NANTAIS-MARTIN :

1970 Mais on voit quand même qu'il y a un petit marécage dans ce coin-là. Donc, j'espère qu'il y a des études qui vont être...

M. MARC PERREAULT :

1975 Oui, ici, il y a une zone plutôt fragile. Mais d'ailleurs, la route passe carrément à côté. Ce qu'on souhaite faire, donc, c'est de détourner la route, trouver le meilleur tracé, le plus court aussi, pour rejoindre la partie...

1980 Parce que là, cette voie-là est présentement dans le parc. Donc, ce qu'on vise à faire, c'est de choisir le tracé le plus court entre la route 141 actuelle et la zone qui serait exclue du parc pour, après ça, être en territoire hors parc et le maintenir, en fait, jusqu'à la 115.

Mme VALÉRIE NANTAIS-MARTIN :

1985 Merci. Ma dernière intervention, c'est toujours au niveau des espèces menacées et vulnérables qu'on a déjà parlé. À la page 22 du plan directeur, on parle de:

(...) feront l'objet d'une attention particulière...

1990 – on parle des espèces menacées –

... dans la mesure ou leur présence peut être confirmée.

1995 On sait très bien que si éventuellement il y a de la construction, les espèces vont avoir tendance à migrer ou à se tasser. Donc, dans la mesure ou la présence est documentée aussi, il faudrait s'organiser pour qu'elle soit documentée et que les promoteurs aillent chercher l'information. Parce qu'on ne peut pas juste dire: «dans la mesure de leur présence» ou «que ça soit documenté».

2000 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

 Merci. Avant que j'oublie, est-ce que vous pourriez nous fournir une copie papier d'une petite carte où vous allez montrer ce nouveau tracé?

2005 **M. MARC PERREAULT :**

Absolument.

2010 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2015 Alors, c'est une suggestion, une proposition que vous faites.

Mme VALÉRIE NANTAIS-MARTIN :

2020 Oui. Bien, c'est parce que ce n'est pas marqué tel quel qu'on va se fier sur les études qui ont été faites. Donc, il faudrait s'assurer de ça.

LA PRÉSIDENTE :

2025 D'accord, merci.
Madame Carmen Archambault, s'il vous plaît.

Mme CARMEN ARCHAMBAULT :

2030 Bonjour!

LA PRÉSIDENTE :

2035 Bonjour.

Mme CARMEN ARCHAMBAULT :

2040 Donc, je suis Carmen Archambault. Je suis utilisatrice du parc depuis plusieurs années comme en randonnée pédestre et aussi en ski de fond.

2045 La préoccupation que j'ai, c'est surtout au niveau du ski de fond. On a parlé d'un réaménagement de la piste numéro 7, où on prévoirait la faire passer près des condos ou près des stationnements pour en faire profiter cette clientèle-là.

2050 Je pars d'observations qu'on peut faire d'autres endroits où les skieurs alpins pourraient avoir accès au réseau de ski de fond comme à Tremblant, à Saint-Bruno où aussi je skie régulièrement, et à Orford, et on s'aperçoit que les skieurs alpins ne sont pas des skieurs de ski de fond. C'est vraiment une clientèle complètement à part. Donc, on peut se rendre compte que les accès à partir de l'alpin vers le ski de fond sont peu utilisés.

2055 Par contre, cette clientèle-là d'alpin peut très bien avoir le goût d'aller prendre des marches. Et tantôt, il y a un autre intervenant qui a dit qu'il y a beaucoup de marcheurs au Québec. Donc, quoi de plus attirant qu'une piste de ski de fond bien damée pour faire le pas de patineur, quoi de plus attirant pour aller marcher.

2060 Moi, je sais très bien, en utilisant le parc du mont Saint-Bruno, je l'utilise régulièrement, et il y a un réseau domiciliaire qui est à proximité, et un des conflits qui arrive fréquemment, c'est que les gens vont marcher dans les pistes.

2065 Donc, ma préoccupation, c'est est-ce qu'on a tenu compte des possibilités de dégradation de la piste de ski de fond par les marcheurs? Et aussi, est-ce qu'on a tenu compte

des grandes possibilités de conflit? Parce que moi, j'ai vécu des conflits entre les marcheurs qui veulent aller marcher dans des endroits où ils ne défoncent pas, donc des possibilités de conflits et des possibilités d'accidents. Parce que les skieurs de fond en pas de patineur peuvent aller à des vitesses dépassant le 20 km/heure et c'est des possibilités d'accidents.

2065

Donc, ce sont mes préoccupations et les questions que je peux poser.

LA PRÉSIDENTE :

2070

Merci.

M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE :

2075

En fait, on parle plus du territoire du parc, parce que les pistes de ski de fond sont hors territoire du Mont-Orford.

LA PRÉSIDENTE :

2080

C'est bien.

M. PIERRE DÉPELTEAU :

2085

Oui, c'est bien sûr qu'il va devoir y avoir un réaménagement. Mais la piste numéro 7 est prévue pour être une piste multifonctionnelle.

2090

Aux différentes rencontres qu'on a eues au comité d'orientation, les divers intervenants ont trouvé important que les territoires sous bail, comme on les appelle, soit Jouvence, Centre d'arts et la montagne, soient interreliés avec le réseau de sentiers et donnent accès entre autres à l'activité de cyclisme.

2095

C'est pour ça que la piste 7 va devenir éventuellement une piste multifonctionnelle, qui va donner accès à la Route verte qui traverse le Québec. Mais normalement, le type d'aménagement qu'il y a là-dessus, c'est quand même dans le but de protéger le milieu naturel.

LA PRÉSIDENTE :

Mais les conflits d'usage, comment...

2100

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Bien, les conflits d'usage entre ski alpin et ski de fond, je n'en vois pas beaucoup. Parce qu'il reste que le début de la piste est assez éloigné de la montagne.

LA PRÉSIDENTE :

2105

D'accord. Mais on a surtout parlé de conflits d'usage entre...

Mme CARMEN ARCHAMBAULT :

2110

De marcheurs.

LA PRÉSIDENTE :

2115

... marcheurs et ski de fond.

M. PIERRE DÉPELTEAU :

2120

Bien, marcheurs et ski de fond, il n'y a pas de piste de marcheurs pour l'hiver. Il y en a une seule, elle est dans le sud du parc près du Centre d'arts. C'est vrai qu'il y a des gens qui vont marcher dans les pistes. C'est interdit, on a de l'affichage, mais c'est une question de contrôle surtout.

LA PRÉSIDENTE :

2125

D'accord. Donc, ce ne serait pas développé comme tel parce que...

M. PIERRE DÉPELTEAU :

2130

On va donner l'accès au ski de fond, mais des gens s'aventurent dans les pistes de ski de fond pour aller marcher. Et ça, c'est une question de contrôle physique des lieux.

Quant à l'autre question d'avoir accès via le ski alpin, c'est à peu près impossible que ça se produise, les deux étant assez éloignés l'un de l'autre.

2135

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

Mme CARMEN ARCHAMBAULT :

2140

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2145

Merci.
Monsieur Jean-Guy Loranger, s'il vous plaît.

M. JEAN-GUY LORANGER :

2150 Merci, madame la présidente. Mon nom est Jean-Guy Loranger. Je suis membre du comité exécutif de RAPPEL. RAPPEL, comme peut-être bon nombre d'entre vous sait, c'est un Regroupement d'associations de propriétaires riverains de lacs de la région de l'Estrie et du haut-bassin de Saint-François.

2155 Évidemment, j'ai deux questions aujourd'hui pour la commission. Mes deux questions auraient sans doute paru beaucoup plus originales hier si j'avais pu avoir la chance de les poser dès l'ouverture des débats hier soir, mais elles concernent les aspects légaux et de légitimité du projet, dans un premier temps. Et la deuxième question concernera la question de la protection du ruisseau Castle et je dirais même, éventuellement, pas juste du ruisseau Castle mais du lac
2160 Memphrémagog.

 Alors, sur la première question à propos de la légitimité et légalité de l'échange de terrains, nous avons entendu, hier et aujourd'hui encore, non seulement la présentation des promoteurs au sujet de la légalité d'un échange de terrains dans le parc du Mont-Orford, mais j'ai
2165 été assez étonné et impressionné par la présentation de monsieur O'Driscoll cet après-midi au sujet de cette question.

 Alors, bien sûr, on a invoqué les articles 1, 4 et 5 principalement de la *Loi des parcs* pour justifier cette position. À mon avis, on peut douter de la légitimité de la position des promoteurs,
2170 parce qu'il me semble que leur position semble reposer sur une contradiction apparente entre les articles 4 et 5 où, sans être obligé de retourner au texte, de mémoire, je me rappelle que dans l'article 4 on dit que le gouvernement peut modifier les limites d'un parc et, à l'article 5, on dit que le gouvernement ne peut vendre ou échanger des terrains faisant partie d'un parc.

2175 Moi, je ne suis pas un juriste, j'aurais aimé ça l'être, mais je me suis contenté d'être un économiste, mais cependant il y a quand même une question de principe en droit qui dit que le législateur, en général, ne parle pas pour rien dire. En général, il me semble que le mot ou l'expression «modifier les limites d'un parc» n'est pas du tout équivalent ou synonyme d'échanger un terrain ou des terrains dans un parc.

2180 Alors, ma question, que je vais adresser principalement au représentant du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, c'est la suivante. Je peux la présenter dans les trois volets qu'elle a, mais peut-être que je présente un volet à la fois?

2185 **LA PRÉSIDENTE :**

 Allez-y.

M. JEAN-GUY LORANGER :

2190

Alors, premier volet à ma question, c'est: est-ce que la transaction proposée apparaît aux yeux du ministère non seulement légitime mais légale. C'est ma première question.

LA PRÉSIDENTE :

2195

D'accord. Monsieur Alain.

M. SERGE ALAIN :

2200

Oui, madame la présidente. Donc, comme j'ai mentionné plus tôt, pour nous, il est bien sûr évident que la loi permet les échanges, puisqu'il y a un article qui permet de modifier les limites mais aussi de créer et d'abolir un parc selon certaines conditions qui ont été rencontrées ici.

2205

Et donc, pour nous, ça semble possible de modifier ces limites-là et, par la suite, une fois que les terrains sont sortis du parc, de pouvoir les échanger ou les vendre.

LA PRÉSIDENTE :

2210

C'est un avis juridique, ça, ou c'est un...

M. SERGE ALAIN :

2215

Non. Comme monsieur, je ne suis pas avocat. Je n'aurais pas voulu l'être non plus. Donc, non. C'est, en fait, l'interprétation qui a cours au ministère pour ce qui est de la loi.

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

2220

M. PIERRE DÉPELTEAU :

2225

Juste un complément d'information. Je ne suis pas un juriste, mais si on regarde, en vertu de la *Loi 77*, les quatre «vieux parcs», Orford, Tremblant, en Gaspésie et anciennement le parc des Laurentides, devaient faire l'objet d'audiences publiques et à ces audiences publiques là, pour au moins Tremblant et Orford, il y a eu des modifications importantes des territoires.

2230

Tremblant était à l'époque composé du Tremblant actuel avec la réserve faunique Rouge-Matawin et la réserve de Joliette était une unité indépendante. Aujourd'hui, Tremblant, c'est quoi? C'est la réunion de la partie sud de la réserve de Joliette avec la partie sud de l'ancien Tremblant, la partie nord de Tremblant devenant la réserve Rouge-Matawin, et la partie nord de la réserve de Joliette devenant la ZEC Lavigne, si je me rappelle bien. Donc, il y a eu des modifications extrêmement importantes aux limites du parc.

2235 En 79, pour les audiences du parc du Mont-Orford, la proposition était de sortir la montagne, le Centre d'arts, Jouvence et le golf du parc. Unanimement, les mémoires ont été en désaccord avec cette position-là, disant qu'ils préféreraient voir la montagne dans le parc avec un minimum de protection compte tenu que c'était dans un parc.

2240 La proposition gouvernementale était donc de les sortir et de créer une nouvelle entité que les gens ne connaissaient pas, c'était des PTI, pôles touristiques intégrés, pour leur donner la latitude de développer davantage leur «affaire». Donc, le gouvernement a dû faire un 180E à ce moment-là.

2245 C'est juste pour signifier qu'il y a eu des modifications de limites de parc de façon considérable dans les vieux parcs.

M. JEAN-GUY LORANGER :

2250 Dans ce cas-là, je prends note de la réponse de monsieur Dépelteau, mais je ne peux m'empêcher de faire le lien avec ce qu'a déjà dit monsieur O'Driscoll, à savoir que si on invoque le Mont-Tremblant comme précédent, il a bien dit aussi que ce précédent-là aurait pu être contesté devant les tribunaux.

2255 Alors, la question suivante, c'est: est-ce que le gouvernement ou le ministère a envisagé la possibilité d'une poursuite légale qui pourrait être entreprise par des citoyens contre cet échange de terrains?

LA PRÉSIDENTE :

2260 Monsieur Alain.

M. SERGE ALAIN :

2265 En fait, ce n'est pas de notre ressort. Donc, nous verrons ce qui arrivera pour la suite des choses, tout simplement.

LA PRÉSIDENTE :

2270 Alors, du côté du gouvernement, on n'a pas de réponse. Du côté des ministères, ce scénario-là n'a pas été examiné comme tel?

M. SERGE ALAIN :

2275 Non, pas vraiment, non.

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

2280 **M. PIERRE DÉPELTEAU :**

Madame, j'ai lu dans le journal d'aujourd'hui que l'UQCN et un autre groupe, dont j'oublie le nom, ont demandé une injonction pour arrêter les travaux dans le Parc national d'Oka. Il y a eu des audiences publiques aussi là-bas concernant un projet d'oléoduc. Et jeudi, ça passe au tribunal. Ça fait que c'est le recours des citoyens.

M. JEAN-GUY LORANGER :

Bon, bien, dans ce cas-là, puisque la réponse est non, ma sous-question tombe à l'eau, puisque c'était: le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité de gagner ou perdre? Donc, c'est non, il n'a pas envisagé.

Passons maintenant à ma deuxième question. Sur le ruisseau Castle, évidemment, on a entendu à plusieurs reprises des remarques sur le danger que représente ce développement pour le ruisseau Castle. Et nous avons entendu hier soir, entre autres, monsieur Jean-Marc Lacroix du Club de conservation de Memphrémagog, qui a présenté une situation alarmante au sujet des sédiments qui sont transportés annuellement dans le ruisseau Castle. On a fait état d'une question de 22 pouces de sédiments pour la seule année 2004. Mais j'ai cru comprendre, cet après-midi, qu'on avait ajouté une explication pour moduler cet apport exceptionnel peut-être de cette année à cause des pluies torrentielles de juillet.

Mais ce que j'aimerais dire avant de poser ma question, c'est que tout le monde sait que le ruisseau Castle prend sa source dans le parc et pour se jeter dans le lac Memphrémagog, à la hauteur de la plage Southière. Or, on m'a dit, moi, je n'ai pas vécu dans la région ici depuis une dizaine d'années, mais on m'a dit que lorsqu'on a développé la plage Southière, il y a plus d'une dizaine d'années, la baignade était excellente et que c'était un endroit très agréable et qu'il n'y avait que peu ou pas de plantes aquatiques. Alors, aujourd'hui, il semblerait qu'on constate une prolifération assez exubérante de plantes aquatiques et que ça pourrait même devenir une sérieuse limitation d'usage pour la baignade.

Alors, ma question, encore là j'ai peut-être deux volets. Premièrement, est-ce que le ministère a évalué déjà l'impact actuel du développement antérieur du centre de ski sur l'apport de sédiments et de développement de plantes aquatiques causés par le ruisseau Castle au lac Memphrémagog?

2315

LA PRÉSIDENTE :

Le ministère de l'Environnement peut-être, avez-vous des données là-dessus? La Direction régionale, monsieur Morin?

M. JEAN-PAUL MORIN :

Oui. Je vais prendre la question en délibéré. Notre spécialiste en milieu hydrique va être ici ce soir; donc, je pourrai vous fournir la réponse à cette question.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Allez-vous être ici ce soir?

M. JEAN-GUY LORANGER :

Je vais essayer.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Si jamais vous ne pouvez pas, en tout cas, on pourra prendre des arrangements pour...

M. JEAN-GUY LORANGER :

Transmettre l'information.

LA PRÉSIDENTE :

Vous pourrez avoir les transcriptions sur le site Internet du BAPE. Et s'il y a des réponses par des documents déposés, vous communiquerez avec le Bureau et on se chargera de vous en faire une copie, au besoin.

M. JEAN-GUY LORANGER :

D'accord. Alors, relativement à ça, peut-être qu'on pourrait me fournir aussi, bien peut-être dès maintenant, est-ce que le ministère ou quelqu'un ici est au courant que l'inventaire des sédiments des plantes aquatiques a été fait cet été par RAPPEL dans le lac Memphrémagog.

LA PRÉSIDENTE :

Un ministère est-il au courant de ça, qu'il y a eu un inventaire?

M. PIERRE DÉPELTEAU :

2360

Oui, puis ça a été fait aussi dans le parc, j'ai collaboré avec eux au lac Stukely et au lac Fraser.

LA PRÉSIDENTE :

2365

Oui?

M. JEAN-GUY LORANGER :

2370

Mais vous n'êtes pas au courant des résultats de cette enquête qui a été faite pour le lac Memphrémagog?

M. PIERRE DÉPELTEAU :

2375

Non. Moi, j'ai eu une présentation pour le lac Stukely et Fraser.

LA PRÉSIDENTE :

2380

D'accord. Est-ce que quelqu'un a l'information? Oui? Il faudrait venir pour les transcriptions.

M. ROBERT BENOIT :

2385

Ils font une première présentation à la MRC, MCI font une première présentation à la MRC demain soir, à 7 h 30, les invitant à assister à la présentation de ce document le 7 de mai, à 9 h 30, à la MRC. Alors, le document est en voie de rédaction, il sera rendu public le 7 mai, un lundi matin, à la MRC, devant les médias.

LA PRÉSIDENTE :

2390

D'accord. Ça va?

M. JEAN-GUY LORANGER :

2395

Ça va. Alors, bien, ça termine pour l'instant.

LA PRÉSIDENTE :

2400

Merci.

M. JEAN-GUY LORANGER :

Merci.

2405 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur André Godin, s'il vous plaît.

2410 **M. ANDRÉ GODIN :**

Bonjour, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2415 Bonjour!

M. ANDRÉ GODIN :

2420 Monsieur le commissaire, bonjour. Alors, j'appartiens, bien sûr, à l'organisme RAPPEL. Comme on vous l'a dit tantôt, ça regroupe une soixantaine d'associations de lacs. Alors, ayant assumé la présidence de cet organisme-là pendant 4 ans et que notre grande mission, c'est de protéger l'eau dans les 60 plans d'eau qui sont membres, alors vous ne serez pas surpris que je vous pose des questions au niveau des systèmes aquatiques.

2425 Comme on le sait, le gouvernement du Québec s'est donné une grande orientation il n'y a pas tellement longtemps, il y a quelques trois semaines, sur le développement durable. On a tantôt clarifié quelques éléments du développement durable. Et j'imagine que le ministre Mulcair a influencé et a mis de l'avant le principe de précaution, un principe qui, en passant, chez nous à RAPPEL, est très important.

2430 Donc, quand il y a un projet, disons que les conséquences sont graves, sont sérieuses, on recommande d'utiliser le principe de précaution. Et on sait que ce principe-là, bon, il est reconnu même ici au niveau de notre gouvernement et que c'est reconnu aussi au niveau international.

2435 Alors, ce que j'aimerais savoir, c'est dans le plan de développement d'Orford, nous dire comment le principe de précaution a été appliqué et comment considérez-vous l'appliquer, parce qu'il va y avoir des étapes à venir avec éventuellement les échanges de terrains, en ce qui concerne surtout la protection des écosystèmes aquatiques.

2440 Alors, j'aimerais savoir est-ce que ça a été appliqué et, surtout, comment on l'a fait dans les deux situations.

LA PRÉSIDENTE :

2445

Très bien. Avant de vous passer la parole, j'aimerais peut-être aller du côté du ministère de l'Environnement pour qu'on nous présente le principe de précaution.

M. VINCENT GERARDIN :

2450

Madame la présidente, si vous me permettez, je pourrais peut-être vous répondre ce soir. J'aimerais mieux ne pas dire de bêtise. Étant donné que ce principe a été déposé dans l'avant-projet de loi du développement durable, je ne maîtrise pas parfaitement cet avant-projet. Donc, j'aimerais mieux pouvoir revenir ce soir.

2455

LA PRÉSIDENTE :

Très bien. Pouvez-vous revenir ce soir? Ça ne va pas être facile?

2460

M. ANDRÉ GODIN :

Ce n'était pas prévu là. C'est parce que je trouve ça très important, c'est inhérent au développement durable. J'ai l'impression qu'on ne peut pas concevoir un plan de développement durable s'il n'y a pas justement les éléments de base du principe de précaution.

2465

On l'a frôlé un peu hier quand on parlait du niveau de risque, mais il y a des zones d'incertitude à un moment donné, puis on peut faire deux choses devant une zone d'incertitude: on peut ne rien faire et on peut agir. Et le danger, vous le savez comme moi, dans les enjeux peut être aussi sérieux et d'un côté et de l'autre.

2470

Et je pense, au moment où c'est rendu dans le dossier, je serais un peu surpris de voir que ce principe-là n'est pas intégré dans le processus autant des promoteurs et autant, si vous voulez, des intervenants.

2475

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, c'est que je veux m'assurer qu'on parle bien d'un principe qui est bien connu et interprété de la même façon de tous. Alors, ce soir, on va avoir une réponse du côté du ministère de l'Environnement. Mais cependant, je vais quand même laisser la parole à l'initiateur, si vous avez quelque information à donner à ce moment-ci sur cette question.

2480

M. MARC PERREAULT :

Est-ce que vous me donnez l'opportunité d'entendre le ministère de l'Environnement se prononcer sur le principe et on réagira immédiatement après pour compléter la réponse?

2485

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien, d'accord. On va recevoir l'information ce soir.

M. SERGE ALAIN :

Madame la présidente, je souhaiterais apporter un élément.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

M. SERGE ALAIN :

Sans connaître non plus l'avant-projet de loi, il reste que dans la révision de notre Politique sur les parcs, la partie qui traite de la conservation, donc nous travaillons présentement à ce document, et l'un des principes de base de cette politique sera l'application du principe de précaution. Donc, bien sûr, la façon de l'appliquer sera différente, pas d'appliquer le principe, mais le résultat sera différent, que ce soit dans un territoire sous bail ou ailleurs dans le parc.

Mais grosso modo, ce qu'on entend par là, c'est que, bien sûr, lorsqu'une étude d'impact sera faite préalablement à un projet, s'il demeure des incertitudes dans cette étude-là, on ira donc toujours du côté de la précaution. Donc, on ne prendra pas la chance de faire l'aménagement sans avoir des certitudes, ou si on n'a pas de certitudes, donc on se retirera de ce projet, on modifiera ce projet tout simplement. En gros là.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Oui?

M. ANDRÉ GODIN :

C'est un élément de base du principe de précaution.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien.

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Je peux peut-être vous donner la définition qu'il y a dans le volume de la Politique sur les parcs.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

M. PIERRE DÉPELTEAU :

2535

Le principe de précaution qui préconise la prudence dans toute intervention pouvant modifier l'intégrité écologique doit être invoqué chaque fois qu'une activité ou un service est susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'écosystème.

2540

C'est la définition de la Politique.

LA PRÉSIDENTE :

Très bien.

2545

M. ANDRÉ GODIN :

Et en même temps, s'il y a des zones d'incertitude...

2550

LA PRÉSIDENTE :

Alors, réservez-vous encore votre réponse pour ce soir ou vous êtes prêt à intervenir?

M. MARC PERREAULT :

2555

Basé sur ce que monsieur Dépelteau a expliqué, parce que je souhaitais effectivement qu'on s'entende bien sur le principe de précaution, l'approche qu'on privilégie, parce que vous savez qu'on ne réalisera pas une étude d'impact sur l'environnement, complète sur l'ensemble du projet, on croit qu'à ce niveau-là, on rencontre davantage le principe de précaution. C'est-à-dire qu'en y allant projet par projet, le projet précédent qui aurait été susceptible de modifier l'environnement du projet suivant, bien, on va pouvoir en tenir compte justement dans le projet qui suit.

2560

2565

Conséquemment, on pense que de cette manière-là, on est encore plus près, on rencontre davantage les objectifs du principe de précaution que si on fait une étude d'impact globalement, supposons 2004, et que le projet se réalise sur 10 ans. Bien, le suivi environnemental ou le suivi des mesures de mitigation qui auront été proposées en 2004, rendu en 2006, 2008, pourront avoir évolué dans le temps.

2570

M. ANDRÉ GODIN :

J'aurais aimé, madame la présidente, justement qu'il y aurait eu une démonstration concrète comment on l'a appliqué ou on compte l'appliquer au niveau, par exemple, des écosystèmes aquatiques.

2575

LA PRÉSIDENTE :

On va l'entendre ce soir.

2580

M. ANDRÉ GODIN :

Notre préoccupation était surtout à ce niveau-là. Parce qu'il peut s'appliquer, par la suite, à la forêt, à n'importe quel autre domaine.

2585

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, on va revenir là-dessus ce soir.

2590

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Si vous permettez, j'aurais peut-être un élément à ajouter. Si jamais il y a travaux qui sont autorisés là-bas, un des éléments qu'on a obligé au promoteur, ça a été d'avoir une firme indépendante qui fasse le suivi des travaux. Le suivi des travaux, ce n'est pas à longue distance à partir de Québec là. C'est la firme qui est sur place pendant la période des travaux et qui est en mesure d'arrêter les travaux lorsqu'il y a des coches mal taillées. On ne peut pas tout prévoir.

2595

Ça, je pense que c'est une garantie de précaution. Il y a aussi... là, j'ai oublié l'autre partie. Mais je pense qu'au niveau de la précaution, le suivi par une firme indépendante qui peut arrêter tout, c'est une partie de la garantie. Une autre chose qu'on pourrait utiliser, leur volume sur la protection des berges.

2600

M. ANDRÉ GODIN :

Il pourrait s'appliquer dans n'importe quel domaine.

2605

LA PRÉSIDENTE :

Et est-ce que le principe de la transparence, il est associé à la précaution? Est-ce que l'information serait rendue publique sur le suivi?

2610

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Je n'ai jamais discuté avec Serge, mais je présume que oui.

2615

LA PRÉSIDENTE :

Parce que parfois, on voit que les suivis environnementaux, ça fait l'objet d'un rapport, mais on les connaît les réponses un an plus tard.

2620

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Je vais laisser Serge.

2625

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça évolue de ce côté-là?

M. SERGE ALAIN :

2630

On n'est pas rendus encore là, bien sûr, mais il s'agira uniquement de mettre en place un mécanisme qui permettrait de rendre accessibles rapidement ces rapports-là, tout simplement. Bien sûr, il y a le comité des orientations du parc qui va être encore actif dans ce dossier-là. Est-ce qu'il y aura un comité qui va aussi suivre plus particulièrement les travaux dans le territoire sous bail? Possiblement.

2635

LA PRÉSIDENTE :

Très bien.

2640

M. ANDRÉ GODIN :

Je pourrais prolonger votre question, madame la présidente. Parce que justement, je me suis référé au Conseil européen qui justement définit un peu tout ça, le principe, et à un moment donné il définit trois grandes lignes directrices. Ça aurait été ma deuxième question et, vous, vous la posez. Je vais vous la lire, si vous voulez, cette grande ligne-là.

2645

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2650

M. ANDRÉ GODIN :

On dit que:

2655

Dès que les résultats de l'évaluation scientifique ou l'évaluation du risque sont disponibles, toutes les parties intéressées devraient avoir la possibilité de participer à l'étude des diverses actions envisageables dans la plus grande transparence possible.

2660 Alors, voilà, c'est un des éléments, une des grandes lignes. Ça aurait été ma deuxième question, suite à ce qui aurait été présenté. Alors, voilà.

LA PRÉSIDENTE :

2665 C'est bien. C'est parce que j'ai déjà fait une audience où j'avais demandé justement: «Le suivi, est-il public?» et tout ça. On a dit: «Oui, il est public», mais le rapport a été produit un an plus tard et a été présenté dans une autre ville que la ville où il y avait eu le suivi. Mais ça évolue.

M. ANDRÉ GODIN :

2670 L'aspect intéressant, madame la présidente, là-dedans, c'est que quand il y a des zones... bon, hier soir, on parlait des zones de risque; il y a aussi les zones d'incertitude. L'information est transmise et là, ça permet aux différents intervenants, et bien, d'aller collaborer. Autrement dit, ce n'est pas juste un groupe seul qui travaille là-dedans. C'est ça que personnellement, je trouvais très intéressant dans le principe de précaution.

2675 Alors, je vais essayer de me dégager ce soir.

LA PRÉSIDENTE :

2680 C'est bien. Sinon, peut-être que demain après-midi, pourriez-vous venir, si ce soir vous ne pouvez pas?

M. ANDRÉ GODIN :

2685 Demain, je pourrais venir.

LA PRÉSIDENTE :

2690 D'accord. Alors, on peut attendre à demain après-midi, ça vous donne un petit peu plus de temps. Je pense que c'est apprécié. Alors, on va reprendre sur cette question-là demain après-midi. C'est bien?

M. ANDRÉ GODIN :

2695 Merci beaucoup, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2700 Merci.
Monsieur Laurier Busque.

M. LAURIER BUSQUE :

Bonjour!

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour!

M. LAURIER BUSQUE :

Je me présente. Laurier Busque. Je suis membre de la Société de conservation du corridor naturel de la rivière aux Saumons. J'ai une bonne nouvelle, on va probablement préparer un mémoire et vous le soumettre dans des délais restreints. On va essayer de faire notre possible, compte tenu des délais relativement courts.

Ma première question. Le projet du promoteur présente trois types de corridor: un corridor déjà établi de type récréo-touristique, constitué du centre de ski et du golf. Il nous présente un nouveau corridor immobilier et le projet prévoit aussi un nouveau corridor, qui est le corridor naturel.

Ma question est la suivante. De quelle façon ce dernier corridor, qui relierait le territoire actuel du parc du Mont-Orford au marais du lac Brompton, affecterait la biodiversité et l'intégrité écologique de la région concernée?

M. SERGE ALAIN :

Donc, comme nous l'avons mentionné, les études pour mesurer les impacts de ce projet-là sur la biodiversité se feront au fur et à mesure que les éléments seront mis de l'avant. Et comme on le mentionnait aussi, il y aura donc une étude de l'état «0» de l'environnement pour pouvoir avoir un bon point de départ et pour mesurer ces impacts-là. Et il y aura aussi un suivi qui sera fait à partir d'indicateurs pour nous assurer d'avoir une bonne image de ce qui se passe dans ce milieu-là.

M. LAURIER BUSQUE :

Ça ne me satisfait pas comme réponse. Mais je ne sais pas, quand vous parlez de l'état «0», la commission doit présenter ses résultats sur ces deux critères qui sont la biodiversité et l'intégrité écologique. Il faut que le rapport que vous allez présenter, il doit tenir de ces critères-là et on nous répond que ça nous prend l'état «0», qui va être produit après que le projet va être approuvé, s'il est approuvé.

M. SERGE ALAIN :

2745 Je m'excuse, madame la présidente, j'avais mal compris la question. Donc, ce que vous voulez savoir, monsieur, c'est dans le cas des terrains qui sont à l'enjeu, comment on mesure la biodiversité de ces terrains-là présentement...

LA PRÉSIDENTE :

2750 C'est ça.

M. SERGE ALAIN :

2755 ... pour pouvoir évaluer l'avantage qu'il peut y avoir à échanger ces terrains-là.

Donc, comme on le disait hier, il y a, bien sûr, une question de représentativité qu'on a évaluée aussi – ça, je pense que c'est clair pour tout le monde – qui est l'élément le plus important pour ce qui est des parcs, donc d'avoir des terrains qui vont être représentatifs de la région naturelle, qui entreraient dans le parc.

2760

L'autre aspect, qui est l'aspect de biodiversité et de maintien d'intégrité écologique, donc, il y a eu des données qui ont été ramassées sur le terrain, donc des visites de terrain qui ont été faites, un rapport qui a été produit, qui est disponible ici, et où on a donc regardé ce qu'il y avait comme biodiversité dans ces terrains-là pour nous assurer qu'il n'y aurait pas de perte de biodiversité dans cet échange de terrains.

2765

M. LAURIER BUSQUE :

2770 Probablement au niveau de notre mémoire, on va relever cet élément-là parce que notre société justement est concernée par ce concept de corridor, de créer des corridors pour nous permettre justement d'atteindre ces objectifs de biodiversité, d'intégrité écologique. Évidemment, il va falloir probablement compléter par d'autres informations que celles qu'on nous donne cet après-midi.

2775 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

Monsieur Busque, expliquez-moi, reprenez votre question. Elle est intéressante, mais je pense que, en tout cas pour moi, elle n'était pas assez claire.

2780 **M. LAURIER BUSQUE :**

Oui.

2785 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

Vous parlez des corridors, par exemple le corridor qu'il y aura entre le parc actuel et le marais...

2790 **M. LAURIER BUSQUE :**

Et le marais.

2795 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

... du lac Brompton.

M. LAURIER BUSQUE :

2800 Oui.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Quel est votre question à propos de ce corridor?

2805 **M. LAURIER BUSQUE :**

L'établissement de corridor devrait permettre autant au niveau de la flore, de la faune, particulièrement de la faune évidemment, un meilleur établissement pour la préservation et la conservation.

2810 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

2815 Non, je vous interromps là parce que je veux être sûr de bien vous suivre. Si on regarde la carte qui est là, admettons que le projet a été accepté et que les terrains ont été échangés, donc le parc s'étendra jusque dans le marais, la pointe au bout du lac.

M. SERGE ALAIN :

2820 Oui. En fait, ce que l'on ne voit pas sur cette carte-là, mais qu'on peut voir à l'arrière sur d'autres cartes, c'est le marais de Brompton, donc la partie sud du marais de Brompton, qui serait soit incluse dans le parc; c'était la proposition qu'il y avait lors des audiences il y a deux ans. Donc, ce serait inclus dans le parc, bien sûr tout dépendant des possibilités de pouvoir acquérir ce marais-là.

2825 Mais l'autre possibilité, c'est que ce soit Canards Illimités qui soit gestionnaire de ce terrain-là. Donc, on créerait ici un corridor entre le parc et la partie donc où il y a, exemple,

l'écosystème forestier exceptionnel, qui est en hachuré, et le marais de Brompton. Donc, il y aurait un corridor qui serait créé.

2830

Et ce qu'on nous dit, c'est que même la partie plus au nord du marais de Brompton serait aussi acquise par Canards Illimités. Donc, on aurait une zone de protection encore plus grande, un corridor encore plus grand vers le nord.

2835

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Je me suis posé un peu la même question que vous. Moi, je vois qu'il y a une route là.

M. SERGE ALAIN :

2840

Oui.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

2845

La faune traverse la route. Est-ce que c'est un corridor approprié, ça, quand il y a une route?

M. PIERRE DÉPELTEAU :

2850

C'est à cet endroit-là qu'il y a les fameux tunnels pour les grenouilles. Il y a trois tunnels.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Il y a un tunnel à grenouilles.

2855

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Trois tunnels, oui, qui permettent la traverse des grenouilles.

2860

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Et à part les grenouilles, est-ce qu'il y a d'autres éléments de la faune qui ont le droit d'emprunter le tunnel?

2865

M. PIERRE DÉPELTEAU :

Ah! bien, là, moi, je ne suis pas un expert. J'imagine que ce qui passe dedans peut y aller.

2870 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

C'est parce que je comprends la préoccupation de monsieur Busque. Quand on parle de corridor, sur une carte, on met ça de la même couleur et ça donne l'impression qu'il y a un corridor.

2875

Mais dans les faits, dans la réalité, est-ce qu'il y a vraiment un corridor qui permet de faire un ensemble? Lorsqu'il y a une route qui traverse, bon, on peut faire un... comme vous dites, déjà un tunnel pour les grenouilles, c'est bien.

2880 **M. PIERRE DÉPELTEAU :**

La route 220, c'est une route qui est très passante, très utilisée. Vous avez raison, c'est une difficulté de gestion pour créer de véritables corridors.

2885 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

Monsieur Busque, est-ce que je rejoins un peu votre préoccupation?

2890 **M. LAURIER BUSQUE :**

Oui. Je vous remercie surtout de l'aspect très concret du concept de corridor, comment l'établir. Et encore une fois, pour nous, pour la société, on part du nord, évidemment si on regarde le bassin versant de la rivière aux Saumons qui, entre autres un des principaux tributaires, c'est le lac Brompton. Et c'est pour ça évidemment que ce concept de corridor, pour nous, on veut même se rendre jusqu'à la rivière Saint-François et de prévoir, en termes de conservation, de créer ces espaces, qui nous apparaît vital pour la conservation particulièrement pour la faune.

2895

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Excusez, je ne veux pas que ce soit mal interprété. Je considère que c'est un plus qu'on protège une plus grande partie, sauf que la notion de corridor, parfois, ça paraît bien mais ce n'est pas aussi corridor qu'on voudrait.

2900

2905 **M. SERGE ALAIN :**

Oui. La préoccupation pour ce secteur-là, c'était vraiment une préoccupation en ce qui a trait aux batraciens. Donc, c'est pour ça qu'il y a eu, bien sûr où on parle des corridors pour les batraciens, mais c'est à cause des tunnels, donc, qui ont été créés là pour permettre ce passage-là. Mais c'est bien sûr pas un corridor pour toutes les espèces et pas un corridor qui est plus efficace dans certains cas à cause de la présence de la route, bien sûr, avec laquelle on ne peut pas jouer.

2910

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

2915 Alors, je continue. Bon, les batraciens, c'est bien. Mais si on parle de biodiversité, il y a plus que des batraciens dans ces deux parties qui sont d'un côté et de l'autre.

 J'aurais un peu la même question que j'ai posée hier, on a quoi comme information sur la biodiversité de ces parcelles? À part des éléments forestiers, par exemple, qui déjà sont un
2920 certain indicateur. Mais est-ce que vous avez des informations sur la faune en général, les invertébrés, les vertébrés dans ces parcelles de terrains dont nous devons, selon notre mandat, évaluer la biodiversité pour voir si, dans l'échange, il y a un équilibre ou il y a un déséquilibre.

M. SERGE ALAIN :

2925 Oui. En fait, ce qui a été, bien sûr comme je disais tout à l'heure, vérifié, c'est en ce qui a trait à la flore beaucoup, et pour ce qui est aussi des espèces menacées, qu'elles soient floristiques ou fauniques.

2930 Donc, pour ce qui est des espèces qui ne sont pas rares ou menacées, donc qui sont des espèces qui sont courantes dans la région, bien sûr qu'à ce moment-là, elles se retrouvent ailleurs dans le parc ou dans les terrains, que ce soit des terrains qui entrent ou qui sortent. Donc, c'est une faune qui est plus courante.

2935 Et pour ce qui est donc des espèces menacées et vulnérables, il n'y a donc pas de problème avec cet échange de terrains là. Et comme on a pu voir aussi, il n'y a pas de problème avec la flore pour ce qui est, en fait, des arbres, de la forêt.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

2940 Ce que vous me dites, en gros, c'est que si je prends une liste des espèces qui existent dans le parc, je vais avoir une idée des espèces qu'il y a dans ces parcelles?

M. SERGE ALAIN :

2945 Pas nécessairement. Mais ce que je veux dire, en fait, c'est qu'il n'y a pas d'espèces qui ne se retrouvent uniquement que là et qui seraient sorties du parc, ces terrains-là, ou qui ne se retrouvent que dans les terrains qui sortiraient.

2950 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

 Merci. Monsieur Busque, je vous laisse poursuivre, je m'excuse de vous avoir interrompu.

2955 **M. LAURIER BUSQUE :**

Je trouve très éclairant ce qui vient de suivre. Ça m'amène à la deuxième question. Il y a des prémisses.

2960 Généralement, le développement immobilier amène des impacts négatifs majeurs sur le milieu naturel. On se souviendra, dans les années 60, des promesses de promoteurs immobiliers de protéger l'environnement naturel exceptionnel de l'Ile des Soeurs dans la région de Montréal, en bordure du Saint-Laurent.

2965 Si je vous parle de l'Ile des Soeurs, regardez maintenant l'Ile des Soeurs par rapport à 1960 où les promoteurs avaient donné des garanties de protection du milieu naturel dans le projet immobilier qu'ils projetaient. En plus de perdre des milieux humides indispensables à la flore et à la faune riveraine du Saint-Laurent, ce site se retrouve presque complètement urbanisé.

2970 Ma question au promoteur qui affirme que l'impact du corridor immobilier, incluant sa démarche environnementale, sera plus positif sur le milieu naturel que l'absence du projet, je lui demande un exemple – en passant, ça peut être ailleurs que dans le domaine récréo-touristique – un exemple d'un projet immobilier ou de tels résultats ont été observés.

2975 **M. MARC PERREAULT :**

Je me demande si je ne devrais pas consulter mon collègue, monsieur L'Espérance, avant de vous répondre. Parce que les exemples qui me viennent à l'esprit sont dans un domaine... c'est un compétiteur en fait et on aimerait se consulter au préalable avant de vous répondre là-dessus. Mais effectivement, à mon avis, il existe des endroits où ça s'est traduit par des gains au niveau environnemental.

LA PRÉSIDENTE :

2985 Il faudrait apporter une sorte de preuve à ça, là.

M. MARC PERREAULT :

Effectivement. Votre question est importante, puis il ne s'agit pas d'essayer de répondre rapidement pour vous contenter et puis que vous repartiez possiblement avec un doute.

2990 Écoutez, pour ne pas le nommer, le projet Tremblant est en marche depuis 91. Il y a des malheureux comparables qui sont faits entre ce projet-là et celui qui est discuté à la table ce soir. Par contre, le projet Tremblant a le bénéfice d'avoir vécu pendant 10 ans à travers une démarche au niveau de l'approche environnementale qui, à certains égards, s'approche de celle qui est proposée dans le cas de Mont-Orford inc. et a aussi l'avantage d'avoir été d'une manière assez importante documenté. Il est suivi d'ailleurs par même des gens qui sont à la table des ministères.

3000

Alors, ce qu'on pourrait faire, nous, c'est aller chercher effectivement la documentation, dans la mesure évidemment où le propriétaire de la station en question accepterait de les livrer, ou si elles sont publiques parce que, dans certains cas, je pense qu'elles ont été déposées à la Municipalité de Mont-Tremblant. Mais on pourrait effectivement vous faire la démonstration que certains ouvrages se sont traduits par des gains, améliorations à l'environnement existant, que ce soit au niveau de la plantation d'arbres additionnels dans des zones complètement dénudées, que ce soit la création même d'habitats dans certains cas, la mise en place de servitude permanente pour des endroits qui avaient été clairement désignés comme étant des corridors. Mais tous ces éléments-là, on pourra les documenter de manière plus précise.

3005

LA PRÉSIDENTE :

3010

On va attendre ça.

M. LAURIER BUSQUE :

3015

Et le jugement sur l'impact positif sur l'environnement, j'espère que c'est le ministère de l'Environnement qui a pu poser un tel diagnostic et non pas le promoteur.

LA PRÉSIDENTE :

3020

Le ministère de l'Environnement, vous allez pouvoir vérifier si vous avez effectivement eu ces études-là, les études dont on parle, et s'il y a eu un avis qui a été posé par rapport à l'impact sur le milieu? Je parle du projet Tremblant.

M. MARC PERREAULT :

3025

Mais il y a juste une chose, madame, que je voudrais apporter, un point d'information important. Parce que de la façon dont vous avez posé votre question, ça pourrait être facilement ridiculisé éventuellement. Ce n'est certainement pas le fait qu'on... non, je ne dis pas que votre question était ridicule, peut-être ma réponse serait ridicule.

3030

M. LAURIER BUSQUE :

Vous permettez, madame la présidente?

3035

LA PRÉSIDENTE :

Un instant.

M. MARC PERREAULT :

3040

Ce que je veux dire par là...

LA PRÉSIDENTE :

3045

Je vais vous laisser vous reprendre.

M. MARC PERREAULT :

3050

Oui. Je veux dire, je ne voudrais pas qu'on ridiculise la situation, c'est-à-dire que ce n'est certainement pas un projet immobilier qui va être un apport à l'environnement. C'est parce que ça coule de sens que ce serait une relation de cause à effet un peu bête.

3055

Par contre, il y a des façons de faire qui permettent de développer en tenant compte de la situation de l'environnement présentement et que, une fois que le projet aurait été complété, il y aura des aménagements qui constitueront des valeurs ajoutées à l'environnement qui, additionnés au projet résidentiel ou commercial, il y aura des impacts positifs davantage au plan social et au plan économique, et accompagné d'aménagement ou de compensation qui, au plan environnemental, a des impacts directs et qui se traduisent par des gains. C'est dans cet esprit-là. Je ne veux juste pas...

3060

De temps en temps, comme «promoteur» d'un projet semblable à celui qu'on présente à la table, on a tendance des fois un peu à dire: «Bien, prouvez-nous que votre projet immobilier va être un gain pour l'environnement.» Ça ne se pose pas dans ces termes-là. Je pense qu'il faut absolument que le projet immobilier soit appuyé d'autres éléments qui vont venir renforcer l'environnement dans lequel il prend place.

3065

LA PRÉSIDENTE :

3070

D'accord. Alors, vous nous dites que ce n'est pas le projet comme tel immobilier qui est un plus pour l'environnement, mais ce sont les mesures compensatoires qui sont ajoutées, qui auraient pu faire un gain...

M. MARC PERREAULT :

3075

Les mesures de protection ou de compensation qui sont ajoutées à la démarche de développement immobilier.

LA PRÉSIDENTE :

3080

Et ces mesures-là de compensation pourraient aussi être mises en place sans projet comme tel, à condition d'avoir les ressources financières pour les mettre en place.

M. MARC PERREAULT :

3085 Mais là, évidemment, on ne parle pas du même genre de projet.

LA PRÉSIDENTE :

3090 C'est ça.

M. LAURIER BUSQUE :

3095 Donc, je veux juste insister sur l'aspect très, très sérieux. On a tellement de cas. J'ai mentionné le cas de l'Ile des Soeurs qui, moi, m'apparaît tellement triste, parce qu'il y avait quand même dans cette démarche-là des promesses.

3100 En passant, c'était les Soeurs grises qui étaient propriétaires de cette belle propriété tout près du fleuve, qui a été, à mon point de vue, complètement saccagée sur le plan environnemental. Qu'on prenne ce cas-là et qu'on me traduise après que c'est positif sur l'environnement... peut-être pour l'humain, je n'ai pas de problème. Maintenant, il y a de l'habitation, je ne sais pas combien de milliers de personnes vivent sur l'Ile des Soeurs. Mais arrêtez de me dire que ça a été bon pour l'environnement.

3105 Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

3110 D'accord. Alors, en regardant le projet non seulement pour l'être humain, mais pour l'ensemble des êtres vivants.

M. LAURIER BUSQUE :

3115 Oui, merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3120 J'aurais une question pour monsieur Alain ou monsieur Dépelteau, les gens du parc. Parce que tantôt, on a fait référence aux corridors et aux parcelles, puis à la liste des espèces qui pourraient s'y trouver, la biodiversité. Et dans le document DB.4, par exemple, ici, on parle d'un secteur qui va être retiré du parc, qui est le secteur du ruisseau sinueux, je crois, on dit que:

3125

Le secteur présente un bon potentiel pour la présence de deux plantes qui sont sur la liste des plantes menacées ou vulnérables.

3130 Je lis bien «un bon potentiel», ça veut dire que vous ne les avez pas vues, observées de façon certaine pour plusieurs raisons qui sont expliquées dans le document. Mais supposons que ces plantes existaient dans ce secteur qui est retiré du parc, ce que vous dites, c'est que ces plantes existent ailleurs dans le parc.

3135 Est-ce qu'elles existeraient peut-être aussi sur des terrains que vous allez acquérir, de sorte que vous en perdez trois à une place mais vous en gagnez trois à l'autre? Est-ce que c'est comme ça que vous...

M. SERGE ALAIN :

3140 Non. En fait, bien sûr, s'il existe un potentiel, c'est que le terrain démontre que ce serait un milieu où il pourrait y avoir de ces plantes-là. Ces plantes-là n'ont pas été trouvées dans ces territoires-là.

3145 Mais bien sûr, deux choses. Si jamais les plantes étaient trouvées et qu'elles n'étaient pas présentes ailleurs dans le parc, il s'agirait bien sûr de s'assurer de les protéger. Donc, présentement, c'est uniquement qu'il y a une possibilité à cause de l'environnement qu'on trouve là. Ce serait un environnement qui pourrait être propice à ces plantes-là.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3150 Est-ce que parmi les terrains que vous allez acquérir, il y en a qui ont un potentiel pour ces espèces? Vous n'êtes pas obligé de me répondre immédiatement sans avoir consulté.

M. PIERRE DÉPELTEAU :

3155 Moi, je ne pourrais pas dire. Je ne sais pas si Geoffrey Hall est encore dans la salle, mais Geoffrey a fait pour nous pendant trois ans de temps l'inventaire floristique exhaustif de l'ensemble du territoire du parc. Il pourrait nous dire certainement quel potentiel présentent ces terrains-là. Mais moi, comme je ne suis pas biologiste, je ne peux pas me prononcer là-dessus, 3160 mais on a une bonne connaissance de la flore du parc.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3165 Monsieur Gerardin, au ministère de l'Environnement, quand on parle d'espèces protégées ou menacées ou vulnérables, dans un cas hypothétique où on échange des terrains ou des parcelles, qu'une parcelle a un potentiel, l'autre en a peut-être, comment on fait le décompte pour essayer d'évaluer est-ce qu'on a un gain ou une perte? Si on parle seulement de potentiel, sans être allé en dessous de chaque arbre et vérifié chaque espèce?

3170

M. VINCENT GERARDIN :

3175

Monsieur Béland, je vais peut-être vous répondre de deux manières. D'abord, je voudrais revenir et redire que j'ai déposé ici à la commission – et on a plus d'information aussi mais elle me paraissait trop lourde à un moment donné, on pourra toujours la déposer – sur l'état des connaissances actuelles sur les espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi par la loi. J'ai déposé donc un bilan. Il y a 16 espèces et il y a un certain nombre d'occurrences, c'est-à-dire que les espèces comme, par exemple, la rainette faux grillon est présente dans 27 stations. Alors, la première des choses...

3180

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Dans le parc, vous voulez dire?

3185

M. VINCENT GERARDIN :

Oui.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3190

À l'intérieur du parc?

M. VINCENT GERARDIN :

Oui.

3195

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Est-ce que c'est un document qui a reçu une cote déjà? Déposé aujourd'hui?

3200

M. VINCENT GERARDIN :

Non, déposé hier en début de soirée.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3205

Allez-y.

M. VINCENT GERARDIN :

3210

Et ces informations-là sont variables en termes de qualité. Parce qu'il y a des stations qui sont dites de nature historique, c'est-à-dire que quelqu'un les a déjà, il y a 25 ans et plus, notées – pour une plante, par exemple, un botaniste – et d'autres qui sont de nature moins historique,

enfin avérées, avec un niveau de précision qui peut être de l'ordre de X mètres. Donc, c'est le dossier DB.48.

3215

Alors, pour répondre à cette question, donc la première chose à faire, c'est d'abord de valider notre banque de données. C'est ce qu'on a fait.

3220

Il y a au ministère de l'Environnement un centre de données sur le patrimoine naturel. Avant de venir ici, on a fait valider, on a fait rentrer des informations plus récentes. Et je ne crois pas me tromper en disant que même des informations de monsieur Geoffrey Hall ont été intégrées à l'intérieur de notre banque, espèces animales, espèces floristiques, espèces floristiques dans son cas. Et on a fait des comparaisons entre ce qu'il y a dans le parc, ce qui partirait, ce qui reviendrait. Je pourrai revenir si vous me posez une question là-dessus mais, hier soir, j'en ai dit deux mots.

3225

L'autre, c'est le potentiel. Et ça, c'est quelque chose qui est effectivement très intéressant mais qui est relativement simple à concevoir et à expliquer. C'est que généralement, ces plantes ou ces animaux ont des niches écologiques, ils ont des habitats, ils ont des milieux de vie qui sont bien particuliers.

3230

Alors, en connaissant la nature ou la variabilité des habitats, on peut dire: «Tiens, ici, il y a un potentiel pour l'ail des bois parce que je suis dans telle zone climatique, sous une érablière. Donc, il peut y avoir de l'ail des bois» ou: «Là, je suis dans un marécage de tel type et je peux donc avoir une rainette faux grillon ou une autre grenouille.»

3235

Par contre, il faut modéliser. C'est une sorte de modélisation. C'est-à-dire qu'on met une série de paramètres et le cumul de ces paramètres qu'on pondère permet de dire qu'il y a possibilité de trouver ces choses-là. Quelques fois, les études peuvent être plus complexes. Mais les Australiens ont découvert une espèce excessivement rare uniquement par modélisation de conditions climatiques et écologiques. Et un jour, ils sont allés voir ça dans un territoire absolument inaccessible à l'époque et ils ont découvert une nouvelle espèce qu'ils pensaient avoir perdue.

3240

3245

Et voilà.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Est-ce que, je continue ma réflexion, quand on compare la valeur écologique – on ne va pas essayer de redéfinir encore – de deux parcelles, on doit non seulement regarder la liste des espèces connues de ces parcelles mais aussi leur potentiel?

3250

M. VINCENT GERARDIN :

Tout à fait. Dans le dossier qui est déposé, vous verrez, donc on fait état de toutes les stations, on fait état de toutes les espèces, mais chacune de ces stations qu'on appelle

3255

occurrence dans ce centre de base de données, qui est un centre international, canadien, américain, mexicain et même certains autres pays d'Amérique du Sud, il y a une qualification de la qualité de l'occurrence.

3260

Donc, la qualité réfère à la capacité de cet habitat-là de survivre et de se multiplier ou de se maintenir. Et il y a plusieurs niveaux de qualité et on en arrive quelques fois donc à des qualités de non-viabilité, pas suffisamment d'individus, habitats plus ou moins perturbés ou menacés ou habitats de mauvaise qualité.

3265

Donc, c'est un peu comme ça qu'on peut mesurer. Il ne suffit pas de compter la présence ou l'absence de l'espèce, il faut regarder la population, la vigueur physiologique de la plante, de l'arbre ou de l'espèce faunique, par exemple, sa capacité de se reproduire, ainsi de suite.

3270

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Je ne voudrais pas qu'on entre dans une discussion d'experts, mais tout à l'heure vous avez mentionné, en parlant des plantes, à tel site une plante a été vue il y a 25 ans. Donc, c'est inscrit quelque part et ça donne une espèce de statut à ce site.

3275

Mais quand on pense à des animaux, par exemple, un animal, on peut retourner 25 ans après, il ne sera pas encore au même endroit parce qu'il se déplace, il ne vit pas. Ça doit être plus compliqué quand on essaie d'évaluer la valeur d'un site en fonction d'espèces animales?

3280

M. VINCENT GERARDIN :

Certainement. Je ne suis pas... au ministère de l'Environnement, on s'occupe du CDPNQ mais en collaboration, enfin même en partenariat avec Faune Québec. Faune Québec s'occupe de la partie faune et, nous, on s'occupe de la partie flore.

3285

Mais c'est évident que si on parle d'une grenouille et qu'on compare ça avec un loup, l'aire vitale du loup est de plusieurs centaines de kilomètres carrés. Et si on a vu un loup à une époque donnée, et surtout 25 ans, sachant qu'il y a certaines espèces très sensibles à l'activité humaine, particulièrement à la chasse, et que d'autres sont très grégaires et, en plus, sont très limités dans leur espace vital...

3290

On va prendre le cas des oiseaux, par exemple, l'aigle à tête blanche ou d'autres oiseaux, ils sont observés. À partir du moment où l'espèce est menacée, elle est observée par un ornithologue et que lui-même en fait état dans un rapport, on va noter simplement qu'à tel endroit, sur telle rivière, on a observé un couple ou un nid d'aigle pêcheur, par exemple.

3295

Alors, ces valeurs-là sont très variables et le niveau de précision dans le cas des espèces fauniques et des grands mammifères, par exemple, est beaucoup moins bon que l'autre. Par contre, leur habitat demeure toujours une caractéristique fondamentale et si on veut mieux suivre... si, dans un échange de territoires, il y a un habitat pour l'orignal ou pour le cerf de

3300

Virginie, qui ne sont pas des espèces menacées, mais disons j'essaie de trouver un grand faune, le loup, par exemple, et bien, on pourrait peut-être regarder ça et après ça faire une recherche.

3305 L'autre élément qui me revient à l'esprit, que je voulais mentionner, c'est évident que le CDPNQ et ses bases de données, il dépend de l'intensité de l'échantillonnage. Et cette intensité est dépendante de deux choses, je dirais: de l'accessibilité du territoire et de l'intérêt que ce territoire offre aux gens.

3310 Alors, un parc, c'est évident que c'est un territoire spontanément attirant pour des botanistes, pour des erpétologues, pour des spécialistes de la biologie. Mais en dehors du parc, peut-être qu'on n'a pas une tendance à aller voir là. Ce qui fait que dans la présentation qu'on fait ici, que j'ai déposée, j'ai demandé qu'on regarde une zone tampon, un *buffer* en géomatique de 2 km et de 5 km. Ce qu'elle démontre, c'est qu'il n'y a pas grand-chose en dehors du parc, mais ça ne démontre pas grand-chose non plus. C'est qu'il faut aller vérifier. Si on fait un échange, il faut aller voir précisément ou intensifier un peu son échantillonnage.

3320 Je ne dis pas qu'il n'a pas été fait, là, mais je dis que pour nous, pour le CDPNQ, on a quand même l'impression que l'information est d'une grande précision dans le parc mais on ne sait pas ce qu'elle est à l'extérieur.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3325 Donc, peut-être que ce principe peut s'appliquer aux parcelles aussi. Les parcelles que le parc va donner, on les connaît mieux que celles qu'il va recevoir?

M. VINCENT GERARDIN :

3330 Oui, certainement. Et je peux vous dire, en avançant peut-être votre prochaine question, je ne sais pas, mais qu'actuellement j'ai déposé un tout petit texte synthèse qui fait l'analyse de ces choses-là. Si vous me permettez, peut-être pour tout le monde, d'en lire quelques extraits.

3335 Il y a 16 espèces menacées ou vulnérables qui sont répertoriées dans notre centre de données. Il y a 8 plantes vasculaires et 8 animaux vertébrés. Parmi celles-ci, ces espèces, il n'y a pas d'éléments remarquables, originales, c'est-à-dire aucune espèce endémique – c'est une espèce qui serait propre à la région et qu'on ne trouve nulle part ailleurs – ni d'espèces de rang de priorité pour la conservation le plus élevé, c'est-à-dire des espèces dont on ne trouve que moins de 5 stations au Québec.

3340 Il y a, par contre, 3 espèces désignées. Alors, il y a 16 espèces susceptibles d'être désignées. Mais à l'intérieur, il y en a 3 qui sont désignées, dont deux sont très bien connues, l'ail des bois et le ginseng à cinq folioles, qui sont vulnérables et menacées, mais dont les occurrences pour l'endroit sont non viables. Donc, là, on a affaire à des stations de faible qualité

3345

par rapport à ça. Et il y a la rainette faux grillon de l'ouest qui compte une bonne population et de bonne qualité.

3350

Les modifications du parc qui sont illustrées sur la carte, on ne peut que signaler l'ajout d'une espèce de plante et la perte d'une occurrence d'une espèce faunique déjà répertoriée ailleurs dans le parc. L'espèce floristique est une fougère, dont je vous épargne le nom latin, qui ne figure pas parmi les éléments les plus rares de la liste, un rang de priorité assez bas et une cote de non-viabilité, donc une mauvaise qualité. Ça, c'est le gain qu'on ferait.

3355

La perte, c'est la grenouille des marais et c'est une occurrence de bonne qualité. Mais dans le parc, on en perdrait une occurrence, c'est-à-dire un lieu, mais il y en a 27 dans le parc. Donc, il y en a 26 qui sont de bonne qualité et qui sont dans le parc.

3360

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3365

Merci. Vous avez utilisé le conditionnel, ce que j'aurais dû faire moi aussi. Alors, les parcelles que le parc donnerait et celles qu'il recevrait. Je vais lire votre document avec beaucoup d'intérêt. Et j'espère qu'on aura l'occasion de revenir aussi sur les notions de corridor. Parce que je pense que quand des territoires sont contigus et qu'il n'y a pas de route, qu'il n'y a pas d'autres empêchements, ça fait un parc plus homogène, d'une certaine façon, que des parcelles qui sont ajoutées de l'autre côté d'une route ou de l'autre côté, pour certaines espèces, ça peut être une rivière ou un ruisseau qui constitue un empêchement.

3370

Et à l'inverse, peut-être qu'un ruisseau qui est enclavé n'a peut-être pas la même valeur qu'un ruisseau qui fait partie d'un grand ensemble. Parce que je pense que dans le projet proposé, le ruisseau Castle, il y aurait une partie qui serait comme conservée dans le parc mais qui constituerait un petit corridor relativement étroit.

3375

M. VINCENT GERARDIN :

Oui. Là, on est sur un sujet très difficile. Il y a des spécialistes de l'écologie du paysage et je n'en suis pas un, enfin pas pour cet aspect de corridor.

3380

Il faut considérer que souvent les rivières et leurs plaines inondables ou leurs bandes riveraines sont des très bons corridors, en ce sens que pour des espèces qui se déplacent le long de rivières, tant qu'il y a un peu de végétation autour, bien, ils sont protégés, ils peuvent se déplacer facilement.

3385

Par contre, quand on regarde l'élément qui a été soulevé tout à l'heure, la question qui m'est venue, c'est, bon, il y a un corridor qui pourrait être créé effectivement entre le parc, les nouveaux terrains qui sont rectangulaires et le marais. Et dans ce sens-là, la route, elle

3390 n'empêche pas puisqu'elle est effectivement parallèle aussi à ces choses-là. Donc, la circulation entre le marais et le parc n'est pas bloquée par la route. Ce que la route bloque, c'est la circulation entre le sud de la route et le nord éventuellement de la route.

Je ne sais pas si ça...

3395 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

Vous m'avez perdu complètement.

M. VINCENT GERARDIN :

3400 Oui?

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3405 Oui.

M. VINCENT GERARDIN :

3410 Tout à l'heure, ce qui m'a un peu surpris dans la discussion sur le corridor, mais c'est peut-être moi qui l'ai mal saisi... bon, on voit la route, elle est, grosso modo, est sud-est et ouest sud-ouest. La route constitue un barrage du nord au sud, mais pas d'ouest en est. Et si on voyait la cartographie du territoire qu'il est proposé d'inclure dans le parc autour du marécage, bon, et bien... oui, c'est ça, mais je ne sais pas jusqu'où il va. Donc, il faudrait regarder cette configuration et qu'est-ce qu'il y a entre le marécage et le bloc qu'on ajouterait à l'aire protégée.

3415 **M. SERGE ALAIN :**

En fait, si je peux compléter, ce qui s'ajouterait donc dans le parc, c'est la partie au sud de la route. Ça ici, oui.

3420 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

Et cette partie au sud de la route ne serait pas contiguë avec le parc, parce qu'entre là où est la main qui se déplace...

3425 **M. SERGE ALAIN :**

Oui, c'est principalement au sud.

3430 **M. PIERRE BÉLAND, commissaire :**

À gauche, ça ne ferait pas partie du parc.

M. SERGE ALAIN :

3435 Oui, c'est principalement au sud, mais aussi une partie qui monte pour rejoindre la pointe du terrain qui serait ajouté là.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3440 Mais si j'étais un organisme aquatique, je ne traverserais pas la forêt sur la gauche pour me rendre là, mais je passerais par-dessous la route et ensuite je me trouverais bloqué, d'une certaine façon, par la route.

M. SERGE ALAIN :

3445 Oui, en fait, tout dépendant...

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3450 Du genre d'organisme.

M. SERGE ALAIN :

3455 Oui, c'est ça.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

Donc, ce qui est un corridor pour l'un peut ne pas en être un pour l'autre.

M. SERGE ALAIN :

Oui.

M. PIERRE BÉLAND, commissaire :

3465 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3470 Alors, le dernier intervenant pour cet après-midi, monsieur Robert Benoît, s'il vous plaît.

M. ROBERT BENOÎT :

3475 Merci, madame la présidente, monsieur le commissaire. Permettez-mois de donner quelques statistiques, étant donné qu'on parle d'un centre de ski, rapidement. Ces statistiques sont tout récentes, elles viennent du National Post.

3480 Alors, pour mieux comprendre la question, il y a au Canada en ce moment 199 centres de ski. Il y aurait 888 remontées mécaniques. Il y aurait 4 475 pistes de tout acabit. Le Québec représente à peu près, quand on y va sur cette base-là, entre 34 et 36 % des remontées mécaniques, nombreux centres de ski ou les pistes.

3485 Les Cantons-de-l'Est, d'autre part, si nous prenons Jay Peak, Owl's Head, Bromont, Bellevue, Gleyson, Glen, Sutton, Orford – dans le cas de Glen, il sera fermé cette année – Sutton, Orford, Shefford, Montjoie et Baie des Sables à Mégantic – j'ai mis Jay Peak parce que finalement il fait partie de la compétition ici sur le terrain – nous aurions 54 remontées mécaniques et environ 350 pistes de ski.

3490 Les centres de ski nord-américains vont de 5 200 pieds d'altitude à 68 pieds. 68 pieds, c'est à peu près la hauteur de la table ici, là. Ça fait un petit centre de ski, qui est situé dans la région de Brompton en Ontario.

3495 Il y a des centres de ski qui reçoivent 35 pieds de neige par année, d'autres qui sont seulement avec la neige artificielle. Alors, il y a un acabit de centres de ski, de différence de centres de ski autant en Amérique du Nord qu'au Québec, qu'au Canada.

3500 Madame la présidente, il y a une règle généralement acceptée dans l'industrie du ski, à l'effet qu'il y a eu 2 000 faillites, dans les 10 dernières années, dans l'industrie des centres de ski nord-américains. Juste dans notre territoire ici, immédiat, nous avons eu la faillite de Bromont, Gleyson, Glen. Sutton n'est pas en faillite mais ont dû renégocier avec le gouvernement et c'était tout comme finalement. Orford, bien sûr. Montjoie, Shefford. Certains centres de ski ont fait faillite, ils n'ont jamais rouvert, je pense à Écho.

3505 La prémisses de base du promoteur est à savoir qu'il a besoin d'équipement de développement résidentiel à la base du centre de ski pour sa survie. Je vais lui demander de nous faire cette démonstration-là. Mais avant, je vais lui indiquer qu'à travers le pays, il y a eu grand nombre de centres de ski qui ont fait faillite et qui avaient des condos, qui avaient des hôtels, qui avaient bâti des villages dans le bas de leur centre de ski.

3510 Je vais en nommer quelques-uns. Bromont est un bel exemple. Quand on arrive, on a un pan de mur de condos qui sont accessibles à la montagne. Orford, bien sûr. Au mont Giroux, ici, l'ex-promoteur a bâti une quantité de condos accessibles à la chaise du mont Giroux. Le mont Sutton avec les condos à la chaise numéro 5. Sainte-Anne qui a fait faillite, qui est une coopérative de 13 municipalités. Il y a là aussi tout un mur de condos. Stoneham. Et je pourrais
3515 continuer.

3520

D'autre part, il y a un grand nombre de centres de ski en Nord Amérique qui n'ont pas de condos, qui n'ont pas d'hôtel, qui n'ont pas de village dans le bas de leur centre de ski et qui ont très bien fait. Je veux parler de Stowe, qui a un tout petit hôtel d'une vingtaine de chambres. Je veux parler de Jay Peak qui commence à faire un peu de condos. Lac Louise, dans le milieu d'un parc fédéral, on a même refusé l'agrandissement du stationnement. Whiteface qui n'a pas de condos, qui n'a pas d'hôtel. Sunshine. Et je pourrais continuer.

3525

Et je dirais même que dans certains cas, les condos ont nui à ces centres de ski là, ce qui a été le cas de Sutton et d'Orford. Indéniablement, l'endettement étant trop grand dans ces centres de ski là, souvent la cause de construction de ces équipements, on a vu ces compagnies-là faire faillite.

3530

La question que je pose autant au promoteur qu'aux gens du ministère: si cette prémisse est si importante, parce que tout ce j'entends, c'est à partir de cette prémisse qu'on a besoin pour la survie du centre de ski de ces équipements-là, où sont ces études? Est-ce qu'on peut nous déposer des études au-delà de nous dire qu'on a besoin de cette infrastructure-là?

3535

LA PRÉSIDENTE :

Très bien. Monsieur L'Espérance.

3540

M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE :

Merci. D'abord, c'est une question qui est très longue parce qu'il y a plusieurs exemples qui sont donnés dans votre exposé, mais il faut regarder beaucoup de choses.

3545

Lorsqu'on parle de Stowe, par exemple, allons seulement voir le prix que les billets de saison, que les billets de ski coûtent à Stowe et vous allez vite réaliser que si on vendait nos billets de ski et nos passes de saison ce prix-là, on ne serait pas ici en train de débattre la survie du Mont-Orford ce soir.

3550

Encore là, il y a des montagnes qui vivent par leur propre attrait. Il y a des montagnes très élevées, etc. Je ne veux pas faire le tour, je n'ai pas d'ailleurs les statistiques que vous avez en main, mais quand même une certaine connaissance du succès de certains et des échecs des autres. Je vais plutôt aller sur Orford, si vous voulez, pour parler du besoin d'équipement et du besoin de moderniser Orford.

3555

Une des réalités au Québec, une des réalités de l'industrie du ski, c'est que c'est l'âge des équipements, le vieil âge, l'âge avancé des équipements et la désuétude des équipements.

Une autre réalité du monde du ski, c'est le changement d'habitude ou le changement de besoin au niveau des centres de ski. Et là, je m'explique. La population, les *baby boomers* vieillissant, tout le monde aime se sentir sportif, mais tout le monde n'a plus les capacités d'être

3560 sportif. Donc, les besoins des centres de ski, on passe de pistes plus difficiles à des pistes plus faciles. Ça, c'est quelque chose vers quoi les centres de ski, s'ils veulent survivre, ils vont devoir améliorer leur produit et avoir une plus grande quantité de pistes faciles, d'où là un besoin d'investir.

3565 Parce que si on regarde souvent l'enneigement, si on regarde souvent lesquelles pistes sont le plus développées dans les centres, c'est souvent les pistes plus difficiles. Donc, il va falloir prendre le tournant d'aller améliorer nos pistes plus faciles, ce qui nécessite des investissements non négligeables.

3570 Où je veux en venir maintenant, du côté des équipements, il est certain que, étant donné que l'ensemble de centres de ski ne font pas les revenus qui vont leur permettre de se renouveler, il est évident qu'il y en a plusieurs qui vont fermer leurs portes. C'est une question de temps. Est-ce que c'est 5 ans? Est-ce que c'est 10 ans? C'est sûr qu'à un certain moment, on arrive à la limite d'être capable d'opérer nos vieux équipements.

3575 Et là, je vais me passer de dire des noms, parce que ça pourrait en mettre certains mécontents. Mais pas très loin de chez nous, il y a des centres de ski qui sont dans ces conditions-là.

3580 Quels centres maintenant vont survivre? Ça va être ceux qui vont s'être renouvelés, d'où l'importance de renouveler l'équipement du Mont-Orford, de façon à ce qu'il soit dans la course et être dans les centres de ski qui vont survivre dans le temps.

3585 Maintenant, de là la justification des montants aussi importants qui sont présentés aujourd'hui quand je dis qu'il y a eu 14 M\$ qui a été investi et que ça a besoin de 25 M\$ pour rendre l'équipement de la montagne dans un état moderne. Et je dois vous dire qu'il ne faudra pas s'exciter non plus parce que ça pourrait dépasser ces montants-là. Les besoins de capitaux sont effectivement très grands.

3590 Je reviens maintenant à la question pourquoi, je veux aller à la question maintenant pourquoi est-ce que dans notre projet de développement, le projet immobilier est aussi important.

3595 Lorsqu'on regarde dans les centres de ski la valeur de l'immobilier et la rentabilité de l'immobilier, parce que lorsqu'il y a une concentration évidemment de développement immobilier, c'est sûr que c'est beaucoup plus rentable que si le développement immobilier est étalé sur des très grandes surfaces, c'est certain que c'est la source très rentable et c'est ce qui a permis d'équiper certaines montagnes. Encore là, je devrai taire les noms parce que ça va susciter... mais ce qui a permis d'équiper en équipement les centres de ski, dans le cas de plusieurs, c'est le développement immobilier.

3600 Puis là, on peut aller dans des centres qui sont plus loin. On peut aller au Colorado, on peut aller à Vale, on peut aller à plusieurs montagnes. Si on regarde les développements

immobiliers, bien, ce sont des développements immobiliers qui ont permis d'investir dans des montagnes.

3605

Nous, nous sommes arrivés à la conclusion que pour être capable de renouveler l'équipement de la montagne, ça prenait un projet intégré où il y avait un développement immobilier. Parce que, effectivement, monsieur Benoit, vous avez raison, les centres de ski, ça ne fait pas beaucoup d'argent et ça ne peut pas, de par la seule rentabilité de l'opération du centre de ski, se renouveler, de générer les fonds nécessaires à se renouveler.

3610

Maintenant, juste pour terminer, le projet qui est présenté actuellement, la partie qui est présentée, c'est la partie narrative. Mais c'est sûr qu'il y a une partie aussi financière qui est présentée. Il y a des hypothèses qui ont été remises au ministère et qui jusqu'à date a satisfait le ministère, puisque nous sommes ici aujourd'hui à continuer à discuter du projet.

3615

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a eu des études de marché qui ont été faites?

3620

M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE :

Oui, il y a des études de marché qui ont été faites il y a quelques années, deux, trois ans, peut-être quatre ans, cinq ans.

3625

M. MARC PERREAULT :

En 2001.

3630

M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE :

2001, oui, qui donnent un volume potentiel de marché pour le développement immobilier sur une base annuelle. Effectivement, lorsqu'on arrive à dire que c'est un projet qui va être étalé sur 10 ans, c'est parce que nous arrivons à la conclusion que le marché ne pourra pas absorber plus que ça aussi. Ça fait que c'est équilibré avec ce que le marché peut absorber.

3635

LA PRÉSIDENTE :

Et ces études-là, est-ce qu'il y a un problème à les rendre disponibles?

3640

M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE :

Pas du tout. Je me demande même si elles ne sont pas...

3645 **M. MARC PERREAULT :**

Il s'agit du document qui a été produit, 2001 ou 2002, qui était annexé au premier plan de développement d'Intermont. Monsieur Dépelteau hoche de la tête. C'est un document qui avait été produit par le consortium Howatt-Daniel Arbour & associés et SE Group.

3650

LA PRÉSIDENTE :

Ils ont été examinés? Vous pouvez répondre, monsieur Alain, et ensuite...

3655 **M. SERGE ALAIN :**

Oui, madame la présidente. Donc, oui, il y a eu cette étude-là qui a été examinée. Mais bien sûr, ce qui a été examiné surtout, c'est le plan de financement fourni par Intermont. C'était une des exigences à la suite des audiences publiques, fournir un plan de financement. Donc, ça a été déposé, et à la satisfaction du ministère, comme disait monsieur L'Espérance. Donc, ça a permis d'aller de l'avant et de continuer la consultation sur ce projet-là.

3660

Et, bien sûr, je veux souligner ici qu'il est, je pense, impossible aujourd'hui de prévoir ce qui adviendra de la clientèle dans les centres de ski. Les conditions climatiques, il y a toutes sortes de facteurs qui peuvent influencer le ski alpin au Québec, donc, il est impossible de prévoir où nous en serons dans 20, 25 ans.

3665

Ce que nous pouvons prévoir, c'est que, d'une part, il y a une prémisse, c'est que les gens du milieu, ici, régional se sont prononcés très fortement pour le maintien de cet équipement-là.

3670

Ce que nous pouvons dire, c'est que dans 25 ou 30 ans, quand les équipements auront été renouvelés dans ce centre de ski, 25 ou 30 ans plus tard, ces équipements-là auront fait leur vie et devront être renouvelés. Donc, la difficulté, comme le mentionnait monsieur L'Espérance, la difficulté pour les centres de ski aujourd'hui, c'est de renouveler ces équipements-là pour qu'ils demeurent sécuritaires et attractifs.

3675

Donc, ce qui est prévu dans le projet présent, c'est de lier le développement immobilier au développement de la montagne. Donc, de faire en sorte que des argents soient mis de côté à même les profits de l'immobilier pour investir dans la montagne, et ce, à long terme, pour que dans 25 ans les équipements puissent être renouvelés.

3680

Et comme je vous disais, bien sûr, c'est une garantie, oui et non, c'est-à-dire que c'est une garantie de pouvoir avoir des sous pour renouveler les équipements, mais ce n'est pas une garantie que les gens pratiqueront encore le ski alpin dans 25 ans. Ce n'est pas garanti non plus que les conditions climatiques permettront un enneigement intéressant dans l'Estrie non plus dans 25 ans. Peut-être que oui, peut-être que non.

3685

3690

Mais bien sûr, de ce côté, on a parlé depuis hier donc de garantie du côté environnemental. Du côté de la pratique du ski alpin, c'est beaucoup plus difficile à prévoir sur une longue période. Mais bien sûr, je ne pense pas qu'on puisse se permettre de mettre la clé dans un équipement à cause de ces incertitudes-là. Mais il y a au moins de prévu un mécanisme pour qu'il y ait un renouvellement des équipements et s'assurer que les équipements soient des équipements en bon état et sécuritaires.

3695

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

3700

M. ROBERT BENOÎT :

Deuxième question, madame la présidente. Merci pour la réponse.

3705

La démonstration fut faite dans un certain nombre de centres de ski d'avoir l'effet de cannibaliser la clientèle des centres-villes. Les centres de ski souvent sont mieux équipés, plus de stationnement, des heures plus longues, personnel plus jeune et on retrouve souvent dans des centres de ski le phénomène du syndrome du casino de Hull, où tout le monde se réjouissait d'avoir un casino à Hull jusqu'à ce qu'ils s'aperçoivent que les gens quittaient les restaurants du centre-ville de Hull pour aller au casino qui était mieux équipé, qui avait une nouvelle table, etc.

3710

On a, à une heure et demie d'auto d'ici, un petit village, je le donne à titre d'exemple, je pourrais en choisir bien d'autres, dans le Maine, la ville de Bethel sur le long de la 26 quand vous descendez à Old Orchard. Probablement que très peu d'entre vous avez remarqué ce petit village.

3715

Et pourtant, à la même distance du centre de ski, qu'il y a entre le centre de ski et Magog, il y a un centre de ski qui s'est installé là il y a maintenant une vingtaine d'années, qui s'appelle Sunday River, qui est un *successful story*, 128 trails, 18 remontées mécaniques, 8 montagnes qui à travers les années ont été attachées ensemble.

3720

Et à toutes fins, le village de Bethel n'a jamais vu d'expansion. S'il y a quelque chose, ils ont perdu probablement un peu de leur dynamique. Et la raison est bien simple: à 3 h de l'après-midi, les magiciens s'occupent des enfants. À 5 h, c'est la piscine pour les ados. À 6 h, c'est le cocktail pour les parents. À 7 h, c'est le souper en famille. À 8 h, c'est le vidéo. À 9 h, c'est la parade de mode, etc. Alors, on garde les gens chez nous. Je n'ai pas connu un seul centre de ski, moi, qui a bâti ça pour faire du développement régional de la rue Principale.

3725

Quelle est l'assurance que le promoteur peut donner aux gens qui travaillent sur la rue Principale, à nos commerçants de la rue Principale, qu'en quelque part ils seront mieux?

3730

Et l'autre assurance, et c'est le phénomène de Tremblant dans ce cas présent, les gens qui vivaient dans la région de Tremblant, les gens qui skiaient à Tremblant, les gens qui avaient

accès à ce centre de ski là à des heures et à des prix abordables nous disent maintenant: «Ce n'est plus le cas.»

3735 Alors, ce sont des prémisses importantes quand on regarde un développement comme le nôtre. Et j'aimerais avoir quelques éclaircissements de la part du promoteur.

3740 Et je pourrais citer un autre cas. J'ai parlé de Sunday River, je peux parler de Ferney en Colombie-Britannique, qui est un cas identique, un autre centre de ski qui est après se développer, qui est un autre *successful story*, 35 pieds de neige par année et à cinq, six minutes de la ville de Ferney.

3745 Et j'étais encore sur le site ce matin pour regarder ce qui se passait à Ferney, et je vous garantis que quand vous allez sur le site du centre de Ferney, on ne parle pas du village. On parle du centre de ski. On vous parle de leurs restaurants, etc., etc. C'est évident que Ferney n'essaie pas d'amener des gens dans son centre-ville, mais bien dans son centre de ski et vendre des patates frites, de la boisson, etc., etc.

3750 Alors, quelle est l'assurance qu'on donne aux gens de la rue Principale ici, à nos commerçants ici qu'il n'y aura pas de perte de chiffre d'affaires pour ces gens-là, le fait qu'un centre de ski moderne est après s'organiser.

LA PRÉSIDENTE :

3755 D'accord. Monsieur L'Espérance.

M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE :

3760 D'abord, étant donné que nous avons parlé de Tremblant, je vais faire un certain parallèle avec le mont Tremblant.

3765 Le mont Tremblant, situé où il est, n'avait probablement pas le choix de bâtir l'infrastructure qu'ils ont bâtie pour être relativement autonomes. La particularité d'Orford – et tant qu'à moi, c'est une grande richesse – c'est qu'il y a déjà une infrastructure touristique dans la région qui est extrêmement riche. Et là, quand je parle d'infrastructure, je parle de la quantité d'hôtels, on a parlé de 2 500 chambres, la quantité de restaurants, la quantité de boutiques. Et on sait très bien que lorsque nous voulons être une destination touristique, ça prend un choix.

3770 Le projet de développement Orford, avant de bâtir le choix qui ferait qu'on serait une attraction, seuls, qu'on serait une attraction pour être une destination touristique, bien, nous serons probablement comme Tremblant, 1 G\$ plus tard, ce que nous n'avons pas, et ce n'est pas le genre de projet qui est sur la table, c'est un projet infiniment plus modeste.

3775

Toute l'approche d'Orford actuellement est basée sur le partenariat avec l'infrastructure touristique qu'il y a dans la région. Nous avons déjà débuté en instaurant un système de navette qui, déjà, le président du trolley parle d'un deuxième et d'un troisième trolley pour favoriser la circulation entre les commerces de la région et justement créer cet effet de synergie entre la montagne et l'infrastructure touristique de la place. Donc, toute l'approche est basée sur ça. La publicité va être basée sur ça.

3780

Nous, ce que nous voulons dans notre projet de développement, c'est quand même un minimum de chambres pour offrir un produit plus complet. Donc, il va avoir au pied de la montagne une quantité minimum de chambres d'hôtel.

3785

Nous avons aussi dans notre plan de développement une quantité de bâtiments commerciaux très limitée, qui est 4 000 m², ce qui permet à peu près seulement que les commerces d'appoint, qui va être des dépanneurs, des boutiques de vêtements de ski, quelques restaurants, etc., pour la clientèle immédiate. Mais seulement que ça ne serait pas nécessaire pour être capable de satisfaire une clientèle de destination.

3790

Donc, c'est là que j'insiste avec le fait que toute l'approche du projet de développement d'Orford est basée sur le partenariat avec la région et non pas un centre autonome.

3795

M. ROBERT BENOÎT :

Très bien. Merci, madame la présidente, monsieur le commissaire.

3800

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, merci tout le monde. On reprend ce soir à 19 h. Merci.

* * * * *

3805

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

3810

LISE MAISONNEUVE, s.o.